

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي
UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA
UNIÓN AFRICANA



CPI-UA:
CONSEIL PHYTOSANITAIRE
INTERAFRICAIN
-UNION AFRICAINE

DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT RURAL

ARB64881 – 147/15

www.auiapsc.org

Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique 2022 - 2036



CPI-UA: Conseil Phytosanitaire Interafricain -Union Africaine

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Tous les droits sont réservés. La reproduction et/ou la diffusion de l'information contenue dans ce document à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales sont autorisées sans l'autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'auteur, à condition que la source soit pleinement mentionnée. La reproduction et la diffusion des informations contenues dans ce document à des fins de vente ou commerciales sont interdites, sauf autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation doivent être adressées au: -

Directeur
Du Département de l'Agriculture Développement rural, Environnement durable et Économie Bleue
Siège de l'Union africaine
C.P. 3243, rue Roosevelt W21K19
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél: +251 11 551 77 00 Fax: +251 11 551 78 44

© AUC

Avant-propos



La présence continue de ravageurs des plantes, exacerbée par le changement climatique, entraîne des taux élevés de perte d'espèces végétales et de biodiversité, ce qui a mis en péril des milliers d'espèces végétales dont l'Afrique est l'hôte. Cette tendance croissante doit être inversée, étant donné la centralité de l'agriculture dans l'économie africaine où elle représente 40% du produit intérieur brut (PIB), 15% des exportations, 60 à 80% de l'emploi et 75% du commerce intra-africain. Si cette tendance négative n'est pas inversée, les gains économiques et les aspirations de l'Afrique à travers diverses initiatives et stratégies de développement (telles que l'Agenda 2063 et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) conduisant à une augmentation du commerce intra-africain) seront sapés.

Afin de faire face aux tendances négatives susmentionnées, une Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique (PHSA) est nécessaire pour gérer les menaces phytosanitaires qui compromettent l'opérationnalisation des stratégies et initiatives de développement du continent telles que la ZLECAf. À moins d'être traités de manière proactive par le biais d'un cadre stratégique harmonisé, les obstacles non tarifaires, en particulier ceux liés aux questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), risquent de ralentir la réalisation des aspirations de la Déclaration de Malabo et, en fin de compte, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Les autres avantages de la stratégie seront la réduction des doubles emplois, la facilitation de la synergie en tirant parti des ressources et des capacités, et l'amélioration de l'apprentissage des enseignements et des meilleures pratiques. Cette stratégie est élaborée en tant qu'outil pour la mise en œuvre du Cadre d'action SPS continental pour l'Afrique approuvé par les organes politiques en 2020.

Les efforts coordonnés en faveur des activités de protection des végétaux sur le continent sont une priorité et devraient notamment se concentrer sur l'échange d'informations, un programme régional d'élaboration de normes et la fourniture de contributions à l'élaboration de normes internationales et aux programmes régionaux de pesticides. Il est nécessaire d'assurer un leadership fort dans la promotion des programmes de lutte intégrée contre les ravageurs (LAI) pour renforcer les capacités nationales dans les États membres en vue de systèmes phytosanitaires solides se traduisant par de meilleurs moyens de subsistance et une amélioration du commerce et de la conservation de la biodiversité.

La PHSA porte sur l'adoption et la promotion de mesures efficaces pour: a) se conformer aux normes internationales établies par la CIPV et le Codex; b) accroître la participation aux processus internationaux d'établissement de normes (par exemple, SPS, Codex); c) influencer les responsables politiques et les décideurs pour qu'ils contribuent à l'amélioration et au renforcement de la lutte contre les phyto-ravageurs en Afrique; d) réduire/contrôler les effets négatifs des espèces de phyto-ravageurs pandémiques et exotiques envahissantes sur les moyens de subsistance et la biodiversité; et e) améliorer le renforcement des capacités (par exemple, élaborer et adapter des programmes de formation et améliorer les infrastructures) pour relever des défis phytosanitaires spécifiques.

À cet égard, les priorités suivantes sont visées par la présente stratégie :

- a) Promouvoir des cadres politiques et législatifs pour les interventions phytosanitaires;
- b) Renforcer les cadres institutionnels pour mettre en œuvre la stratégie phytosanitaire;
- c) Promouvoir des initiatives pour la mise en œuvre de stratégies durables de lutte contre les ravageurs ;
- d) Améliorer le renforcement des capacités, le développement et la mise en œuvre des accords sanitaires et phytosanitaires (SPS de l'OMC) et de la ZLECAf et des NIMP de l'Organisation mondiale du commerce ;
- e) Renforcer les mécanismes de coordination et le commerce continentaux ; et
- f) Accroître la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines).

L'élaboration de la PHSA a nécessité une consultation coordonnée et efficace des parties prenantes dans l'ensemble de la fraternité phytosanitaire africaine. Parallèlement à cette consultation des parties prenantes, une analyse stratégique approfondie et des processus itératifs sont également été entrepris afin d'élaborer une stratégie solide et de contribuer à la mise en œuvre pratique des actions prioritaires dans le secteur phytosanitaire. En ce qui concerne les documents pour la formulation de la stratégie: elle s'est inspirée de la réunion continentale SPS du 26 au 28 octobre 2020; le rapport d'enquête en ligne qui a été spécifiquement réalisé pour solliciter les contributions des parties prenantes à l'élaboration de la stratégie, des diverses politiques et stratégies continentales et régionales et largement des réunions de consultation des parties prenantes du 1er au 4 juin 2021 auxquelles ont participé 130 délégués africains et internationaux. Le Groupe consultatif et le Comité SPS ont fourni un appui technique et des orientations générales pendant l'élaboration de la PHSA.

Je voudrais lancer un appel passionné à tous les États membres, partenaires et autres parties prenantes pour qu'ils se joignent à nous et soutiennent la mise en œuvre réussie de cette stratégie, pour le développement économique et social des peuples d'Afrique, alimentée par le secteur agricole comme moteur de cette transformation économique et de ce changement social. Cela appelle toutes les parties prenantes à s'engager passionnément dans la réalisation de la vision, du but et des objectifs stratégiques de la PHSA.

S.E. Josefa Leonel Correia Sacko

Commissaire délégué au ministère de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et Développement durable

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	3
Acronymes et abréviations.....	7
Remerciements.....	9
Résumé.....	10
Glossaire des mots.....	14
1. CONTEXTE.....	17
1.1 Arrière-plan.....	17
1.2 Contexte et justification.....	18
2. BRÈVE ANALYSE DE SITUATION.....	19
2.1 Centralité de l'agriculture pour l'économie africaine.....	19
2.2 Performance de l'agriculture et questions phytosanitaires.....	19
2.3 Les établissements phytosanitaires et leur mandat.....	19
2.4 Cadres stratégiques favorables à la protection des végétaux.....	20
2.4.1 Cadres politiques continentaux.....	20
2.4.2 Cadres politiques mondiaux.....	20
2.5 Questions intersectorielles choisies.....	20
2.5.1 Changement climatique et environnement.....	20
2.5.2 Genre.....	21
2.5.3 Les Pandémiques et leurs implications.....	22
2.6 Défis et justification de la PHSA.....	22
3. LA STRATÉGIE.....	24
3.1 Vision, mission, objectif.....	25
3.2 Portée.....	25
3.3 Principes directeurs.....	26
3.4 Public cible et calendrier.....	27
3.5 Harmonisation avec d'autres cadres.....	27
4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET STRATÉGIES CLÉS.....	28
4.1 Premier objectif stratégique : modifier les cadres législatifs pour les interventions phytosanitaires.....	28
4.2 Deuxième objectif stratégique : renforcement des capacités institutionnelles et coordination du système phytosanitaire.....	29
4.3 Troisième objectif stratégique : Améliorer et renforcer les capacités de recherche, de surveillance et de gestion des ravageurs et de mesures de lutte qui peuvent aider les interventions phytosanitaires à améliorer la production tout au long de la chaîne de valeur.....	31
4.4 Quatrième objectif stratégique : Améliorer l'harmonisation continentale des politiques, réglementations et normes phytosanitaires et promouvoir la coopération continentale et la reconnaissance mutuelle des mesures phytosanitaires équivalentes.....	32
4.5 Cinquième objectif stratégique : renforcer les capacités phytosanitaires de la région pour faciliter l'accès aux marchés.....	33
4.6 Sixième objectif stratégique : Faire en sorte que les États membres participent efficacement aux mécanismes internationaux de coordination et influencent les positions phytosanitaires continentales.....	34
4.7 Septième objectif stratégique : Aider les États membres à améliorer la communication et la sensibilisation phytosanitaires et à établir et renforcer les relations avec les parties prenantes.....	35
5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	36
5.1 Théorie du changement de la stratégie phytosanitaire.....	36
5.2 Cadre de résultats et suivi et évaluation.....	37
5.2.1 Le cadre de résultats.....	37
5.2.2 Suivi et évaluation.....	37
5.3 Acteurs clés, leurs rôles et responsabilités.....	37
La CUA, la DARBE et l'IAPSC.....	38

5.4	Coordination et mise en œuvre des mécanismes de la PHSA	40
5.5	Facteurs critiques de succès.....	41
5.6	Considérations budgétaires.....	42
5.7	Évaluation des risques, gestion et atténuation.....	42
	Références.....	45
	Annexes	46
	Annexe 1 : Analyse FFPM consolidée	46
	Annexe 2 : Cadre simplifié des résultats de la PHSA	47

Liste des tableaux

Tableau 1 : Acteurs clés, rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des PHSA

Tableau 2 : Évaluation et atténuation des risques

Acronymes et abréviations

AfCFTA	Zone de libre-échange continental africaine
AFASA	Association des agriculteurs africains d'Afrique du Sud
AFSTA	Association africaine du commerce des semences
APHIS	Service d'inspection phytosanitaire et animal
ALOP	Niveau de protection appropriée
ASARECA	Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique de l'Est et du Centre
AU	Union africaine
AUC	Commission de l'Union Africaine
AUC-STC	Comité technique spéciale de l'Union Africaine
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
CABI	Centre pour Agriculture et Biosciences International
CCARDESA	Centre de coordination de la recherche agricole en Afrique australe
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
CPAC	Comité inter-États pour les pesticides en Afrique centrale
CODEX	Commission des normes alimentaires internationales du Codex Alimentarius
COMESA	Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
CORAF	Conseil centrafricain du pour la recherche et le développement agricoles
DARBE	Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et du développement durable
EAFF	Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
EU	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture
FAO-RAF	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation Bureau régional pour l'Afrique
FAW	Légionnaire d'automne
PIB	Produit intérieur brut
IAPSC	Conseil Phytosanitaire Interafricain
ICIPE	Centre international de physiologie et d'écologie des insectes
ICP	Partenaires internationaux de coopération
ICRISAT	Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IITA	Institut international d'agriculture tropicale
IPPC	Convention internationale pour la protection des végétaux
IPM	Solutions intégrées pour la lutte antiparasitaire
ISSBs	Standards internationaux pour les mesures phytosanitaires
ISSB	Organismes internationaux de normalisation
KEPHIS	Kenya Inspection phytosanitaire
MoU	Mémoire de compréhension
NARO	Organisation nationale de recherche agricole
NAPPO	Organisation nationale pour la protection des végétaux
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
PAFO	Organisation Panafricaine des Agriculteurs
ECP	Évaluation de la capacité phytosanitaire
PHI	Indice phytosanitaire
PHSA	Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique
CER	Communauté économique régionale
RPPO	Organisation régionale de protection des plantes
SADC	Communauté africaine de développement de l'Afrique australe
SPS	Sanitaires et Phytosanitaires

SWOT /FFOM Forces, faiblesses, opportunités et menaces
USAID l'Agence des États-Unis pour le développement international
USDA Département de l'Agriculture des États-Unis
OMC-SPS Organisation mondiale du commerce (OMC) - Mesures sanitaires et
phytosanitaires

Remerciements



Le ministère de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Économie Bleue et du Développement Durable (DARBE) tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les parties prenantes qui ont participé à la préparation de la PHSA. Les intervenants ont entrepris diverses fonctions visant à mettre en commun cette importante stratégie, y compris la fourniture d'informations qui ont été utilisées pour élaborer ce document ; financement de l'ensemble du processus.

La Dre Joyce Mulila-Mitti est reconnue pour les longues heures qu'elle a consacrées à la rédaction de ce document en tant que point de départ pour l'élaboration de la PHSA. Le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) est salué pour son précieux soutien technique lors de la préparation de cette stratégie. DARBE apprécie le Groupe consultatif sur la stratégie phytosanitaire qui a travaillé dur pour fournir un appui technique. Le Groupe consultatif est composé des institutions suivantes : IITA, CABI, ICRISAT, ICIPE, IPPC, AFSTA, FAO-RAF-Accra, Université de Douala, Croplife Africa Middle East, PAFO, EAFF, AFASA, CER, NARI, ONPV, CPAC, SCP, UE, APHIS et le Conseil des produits antiparasitaires, Kenya.

Nos remerciements vont également aux représentants des États membres et aux différents experts qui ont participé activement à l'élaboration de cette stratégie.

Cette stratégie a été élaborée sous la direction du Dr Simplicie Nouala, Chef de la Division de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à DARBE et la coordination de Mme Luiza Munyua, Chargée scientifique principale à l'UA-IAPSC soutenue par Mme Maryben Chiatoh, Chargée scientifique à l'UA-IAPSC et M. Nana Sani Flaubert, Chargé scientifique principal adjoint à l'UA-IAPSC.

Enfin et surtout, tous ceux qui ont travaillé dans les coulisses sont appréciés pour leurs précieuses contributions à la gestion de tous les besoins logistiques connexes. Sans leur contribution, ce document n'aurait pas pu être élaboré.

Godfrey Bahigwa

*Directeur, Département de l'agriculture Développement rural,
Environnement durable et économie bleue*

Résumé

Arrière-plan

Il est absolument nécessaire de protéger les espèces végétales contre le changement climatique qui a exacerbé les infestations de phyto-ravageurs et d'autres impacts négatifs sur la santé humaine, la santé animale et l'environnement, y compris les risques accrus dus à une mauvaise utilisation et à une mauvaise gestion des pesticides. Une stratégie phytosanitaire pour l'Afrique (PHSA) servira de cadre harmonisé qui traitera de tout risque phytosanitaire susceptible de compromettre la réalisation effective des buts et objectifs des cadres et stratégies de développement de l'Afrique (tels que le cadre politique SPS et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA)). La mondialisation et l'accroissement des échanges agricoles se traduisent par un potentiel accéléré d'introduction et de propagation des phyto-ravageurs ; accroissant ainsi la pression sur les systèmes nationaux de réglementation sanitaire et phytosanitaire (SPS) chargés de protéger la vie ou la santé humaine, animale et végétale.

Si le commerce n'est pas réglementé, l'introduction d'organismes nuisibles d'un endroit à un autre se fera par l'intermédiaire de produits d'origine végétale. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) oblige chaque partie membre à agir efficacement au mieux de ses capacités, en utilisant les preuves scientifiques disponibles, pour déterminer les risques et prévenir la propagation et l'introduction d'organismes nuisibles ainsi que pour promouvoir des mesures appropriées pour leur lutte. L'Accord SPS de l'OMC et l'Annexe 7 de la ZLECAf, ont réaffirmé qu'aucun membre ne devrait être empêché d'appliquer les mesures nécessaires pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux. Ces mesures ne devraient pas être élaborées et/ou appliquées d'une manière qui a) constitue un moyen de restriction arbitraire, b) établit une discrimination entre les membres ou c) restreint inutilement le commerce international. Il est important que, tout en appliquant les mesures Sanitaires et phytosanitaire (SPS) nécessaires, tous les membres fondent leurs mesures sur des principes scientifiques, des preuves et des évaluations des risques.

Les efforts coordonnés en faveur des activités phytosanitaires dans la continuité sont une priorité, ces efforts étant axés sur l'échange d'informations, un programme régional d'élaboration de normes et la fourniture de contributions à l'établissement de normes internationales et aux programmes sous-régionaux et régionaux sur les pesticides. Un leadership est nécessaire pour promouvoir les programmes de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) afin de renforcer les capacités nationales pour des systèmes phytosanitaires solides résultant en de meilleurs moyens de subsistance et en un commerce et une conservation accrue de la biodiversité. Ces mesures portent sur: a) la mise en œuvre des normes phytosanitaires internationales par les États membres de l'UA; b) renforcement de la participation effective des États membres de l'UA aux processus d'établissement des normes; c) influencer les responsables politiques et les décideurs pour qu'ils contribuent à l'amélioration et au renforcement de la lutte contre les phyto-ravageurs en Afrique; d) l'effet négatif des risques de pandémie et d'espèces exotiques envahissantes de phyto-ravageurs sur les moyens de subsistance et la biodiversité; e) soutenir le renforcement des capacités (y compris pour la recherche nationale) et les programmes de formation sur mesure qui répondent à des problèmes phytosanitaires spécifiques.

Approche méthodologique pour l'élaboration de la PHSA

Le développement de la PHSA a eu recours à trois moyens principaux pour solliciter les contributions qui ont été la base de l'approche du développement : a) examen des politiques et stratégies pertinentes sur le continent ; b) Réunion consultative des parties prenantes de juin 2021, à laquelle ont participé 130 intervenants phytosanitaires et ; c) Un sondage en ligne conçu expressément pour recueillir les commentaires des intervenants dans le cadre de la PHSA.

Les réunions de juin 2021 ont identifié quatre (4) faiblesses critiques qui ont servi de base à l'élaboration de cette stratégie. Il s'agit de: a) l'insuffisance du cadre politique et législatif et de sa mise en œuvre pour soutenir les questions de santé à différents niveaux; b) Faible capacité en matière d'infrastructures phytosanitaires et de diagnostic et coordination des questions phytosanitaires à différents niveaux (national, régional et continental); c) Insuffisance de la mise en œuvre des questions phytosanitaires et de l'établissement de rapports sur les questions phytosanitaires dans les cadres existants; et d) Insuffisance des ressources financières allouées aux interventions phytosanitaires. Ces deux faiblesses ont façonné l'orientation du présent document.

L'objectif principal de la PHSA

La PHSA considère les politiques, les réformes institutionnelles et le renforcement des capacités comme les principaux piliers de la faiblesse identifiée par les parties prenantes de la santé des végétaux. Les piliers identifiés sont traduits en axes thématiques stratégiques prioritaires suivants pour guider la mise en œuvre de cette PHSA :

- (a) Promouvoir et harmoniser les cadres politiques et législatifs pour les interventions phytosanitaires ;
- (b) Renforcer les cadres institutionnels pour mettre en œuvre la stratégie phytosanitaire;
- (c) Promouvoir les initiatives pour la mise en œuvre de stratégies durables de lutte intégrée contre les ravageurs ;
- (d) Le renforcement des capacités et la mise en œuvre des NIMP conformément à l'Accord SPS de l'OMC et à la CIPV ; et
- (e) Renforcer les mécanismes de coordination continue et le commerce ;

Afin de produire les résultats escomptés dans chacun des domaines prioritaires susmentionnés de la PHSA, la vision, la mission et l'objectif suivants ont été mis en place.

Vision : Un système de gestion robuste et pratique pour des plantes saines en Afrique.

Mission : Le continent africain dispose de normes/procédures harmonisées et de capacités pour gérer efficacement l'introduction et la propagation des ravageurs et leurs impacts contrôlés qui améliorent par la suite la sécurité du commerce, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la croissance économique et la protection de l'environnement.

Objectif : Développer et mettre en œuvre un système phytosanitaire dynamique, robuste et pratique pour l'Afrique afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, les moyens de subsistance et le commerce.

Objectifs stratégiques

Au chapitre 4, la PHSA a identifié sept objectifs stratégiques importants pour la réalisation de son mandat, à savoir: a) améliorer les cadres législatifs pour les interventions phytosanitaires en utilisant des approches fondées sur les risques et les données disponibles; b) Renforcer les capacités institutionnelles (y compris la recherche) et la coordination du système phytosanitaire; c) Améliorer et renforcer les capacités de recherche, les stratégies de lutte contre les ravageurs et les mesures de lutte qui peuvent aider les interventions phytosanitaires à améliorer la production; d) Renforcer l'harmonisation continentale des politiques, réglementations et normes phytosanitaires et promouvoir la coopération continentale et la reconnaissance mutuelle démesurés; e) Renforcer les capacités phytosanitaires de la région afin de faciliter l'accès aux marchés pour les exportations; f) Aider les États Membres à participer efficacement aux mécanismes internationaux de coordination et à influencer les positions phytosanitaires continentales; g) Aider les États Membres à améliorer la communication et la sensibilisation phytosanitaires et à établir et renforcer les relations avec les parties prenantes.

Modalités de mise en œuvre

La PHSA a identifié sept (7) éléments de mise en œuvre critiques jugés critiques, décrits au chapitre 5. Il s'agit de :

a) **La Théorie de changement (TdC) - elle définit l'analyse de rentabilisation de** la stratégie, en précisant ce que la stratégie a été conçue pour réaliser, si certains intrants sont utilisés ;

(b) Le cadre de résultats et le suivi et l'évaluation – le cadre de résultats est le fondement d'un système efficace de suivi et d'évaluation (S&E). Il présente les objectifs aux différents niveaux de la hiérarchie des objectifs, leurs indicateurs clés de performance (KPI), qui sont des marqueurs objectifs et des conditions/hypothèses qui doivent être obtenues pour la réalisation des objectifs. Une base de référence devra être effectuée afin de fournir des valeurs de référence d'IRC pour faciliter l'évaluation des changements dans les évaluations futures. Il a été proposé d'effectuer un suivi annuel des IRC afin de cerner les défis suffisamment tôt et, par conséquent, d'utiliser des mesures correctives appropriées.

(c) **Acteurs clés, leurs rôles et responsabilités** – la mise en œuvre de la PHSA sera nécessaire à différents niveaux, à savoir ; national, régional et continental. A chaque niveau, les acteurs clés qui seront impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie ont été identifiés et leurs rôles et responsabilité sont également été définis. Il s'agit notamment de parties prenantes représentant les entités gouvernementales concernées, l'industrie agricole, les ONG, les universités et les instituts de recherche. Cela vise à éviter les chevauchements, à améliorer l'optimisation des ressources et à promouvoir la responsabilisation et la transparence, entre autres.

(d) **Mécanismes de coordination des PHSA** – La coordination de la stratégie relève de la responsabilité des structures existantes à différents niveaux – national, régional et continental. Toutefois, ces structures de coordination devront être renforcées pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leur mandat. Les enseignements tirés des meilleures pratiques en matière de coordination par les CER seront reconnus afin d'éclairer le processus de renforcement de la coordination, en particulier au niveau continental.

e) **Facteurs de succès** - Pour la mise en œuvre réussie de la stratégie, huit (8) facteurs de succès ont fait l'objet d'une attention. Il s'agit des éléments suivants : i) appropriation par les parties prenantes; ii) Une direction et un engagement politiques efficaces; (iii) Positionner la PHSA pour faire pivoter les initiatives de guérison des plantes continentales qui contribuent à la réalisation de la ZLECAf et à la croissance économique (iv) Existence de secteurs privé et public dynamiques ; — la mise en place d'un cadre institutionnel efficace qui relie la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et les systèmes de communication aux niveaux continental, régional et des États membres avec une meilleure communication et un meilleur partage des ressources et de l'information; (vi) une stratégie proactive de lutte contre le changement climatique, (vii) l'intégration de la dimension de genre dans la mise en œuvre de la stratégie; et (viii) tirer parti des possibilités d'innovations et d'inventions locales en tenant compte des connaissances autochtones. .

f) **Considérations budgétaires** – le faible financement des actions phytosanitaires a été identifié par les parties prenantes comme l'une des quatre principales faiblesses du secteur phytosanitaire. La stratégie met l'accent sur un financement adéquat des initiatives de protection des végétaux. À cet égard, la Stratégie identifie diverses sources possibles de financement qui pourraient être exploitées afin de soutenir une mise en œuvre efficace de la PHSA pour la réalisation de ses buts et objectifs.

g) **Évaluation, atténuation et gestion des risques** – six (6) risques possibles ont été identifiés qui pourraient avoir une incidence négative sur la mise en œuvre de la Stratégie. Il s'agit de: i) la poursuite de la mise en œuvre de la législation phytosanitaire; ii) Le financement persiste insuffisant pour appuyer la mise en œuvre de la PHSA; iii) Participation insuffisante des principales parties prenantes aux

mesures phytosanitaires; iv) Les lacunes et faiblesses persistantes de la législation à l'appui des mesures phytosanitaires; v) L'insuffisance des compétences phytosanitaires, en particulier au niveau des pays; (vi) De futures pandémies similaires à la COVID-19 entraînant des restrictions ayant un impact négatif sur les performances du secteur de la santé en général. Chacun des six risques a été évalué à l'aide d'une cote de risque élevée, importante, modérée et faible. Une évaluation des mesures d'atténuation des risques intégrées à la PHSA a été effectuée. Après avoir évalué la capacité des mesures d'atténuation à traiter les risques identifiés, une autre cote de risque a été attribuée, dans laquelle la PHSA a été évaluée comme une intervention à faible risque.

Glossaire des mots

Zone à faible prévalence parasitaire (ALPP): Zone, qu'il s'agisse de la totalité d'un pays ou de tout ou partie de plusieurs pays, telle qu'identifiée par les autorités compétentes, dans laquelle un organisme nuisible spécifique est présent à de faibles niveaux et qui fait l'objet de mesures efficaces de surveillance ou de lutte; (NIMP 5).

Commission : Commission des mesures phytosanitaires (RPC) établie en vertu de l'article XI (CIPV, 1997);(NIMP 5).

Équivalence des mesures phytosanitaires : situation dans laquelle, pour un risque phytosanitaire spécifié, différentes mesures phytosanitaires permettent d'atteindre un niveau de protection approprié pour les Parties contractantes.

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV): telle que déposée auprès de la FAO à Rome en 1951 et modifiée ultérieurement (FAO, 1990).

Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP): norme internationale adoptée par la Conférence de la FAO, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires ou la Commission des mesures phytosanitaires, établie en vertu de la CIPV ;(NIMP 5).

Organisme nuisible non justiciable de quarantaine : Organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine d'une zone

Zone exempte d'organismes nuisibles : zone dans laquelle un organisme nuisible spécifique est absent, comme l'ont démontré des preuves scientifiques, et dans laquelle, le cas échéant, cet état est officiellement maintenu (NIMP 5).

Analyse du risque phytosanitaire : processus d'évaluation des preuves biologiques ou d'autres preuves scientifiques et économiques pour déterminer si un organisme est un organisme nuisible ou s'il devrait être réglementé, et la force des mesures phytosanitaires à prendre contre cet organisme.

Statut d'organisme nuisible (dans une zone): présence ou absence, à l'heure actuelle, d'un organisme nuisible dans une zone, y compris, le cas échéant, sa dissémination, telle qu'elle a été officiellement déterminée sur la base d'un jugement d'expert sur la base des registres actuels et historiques des organismes nuisibles et d'autres informations; (NIMP 5).

Action phytosanitaire : opération officielle, telle qu'une inspection, un essai, une surveillance ou un traitement entrepris pour mettre en œuvre des mesures phytosanitaires

Certificat phytosanitaire : document papier officiel ou son équivalent électronique officiel, conforme au modèle de certificat de la CIPV, attestant qu'un envoi satisfait aux exigences phytosanitaires

Mesure phytosanitaire : toute législation, réglementation ou procédure officielle ayant pour objet de prévenir l'introduction ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou de limiter l'impact économique des organismes réglementés non de quarantaine

Organisme de quarantaine : un organisme nuisible potentiellement important sur le plan économique pour la zone menacée et qui n'y est pas encore présent, ou présent mais peu répandu et officiellement contrôlé ; (NIMP 5).

Organisme nuisible réglementé : organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine ; (NIMP 5).

Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV): entité compétente et juridiquement responsable officiellement établie par un gouvernement pour exercer les fonctions spécifiées par la CIPV ;(NIMP 5).

Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) : destinées à protéger les personnes, les animaux et les végétaux contre les maladies, les parasites ou les contaminants.



I. CONTEXTE

L'Afrique abrite des milliers d'espèces végétales, dont beaucoup sont endémiques. Malheureusement, l'augmentation et l'augmentation de la fréquence d'apparition des phyto-ravageurs et la mauvaise utilisation et la mauvaise gestion des pesticides (p. ex. surutilisation, utilisation de formulations hautement toxiques, produits contrefaits mal éliminés, protection inadéquate pendant l'application, etc.) dans le contexte du changement climatique conduisent à un taux élevé de perte d'espèces et de biodiversité. En outre, certains phyto-ravageurs d'importance économique sont devenus plus graves avec la généralisation des mouvements de végétaux et de produits végétaux dans le cadre du commerce international. Les introductions et les épidémies de ravageurs coûtent chaque année beaucoup d'argent aux gouvernements, aux agriculteurs et aux consommateurs du continent africain et contribuent aux impacts négatifs sur la santé et l'environnement. Parmi les infestations récentes de ravageurs figurent les criquets pèlerins dévastateurs et la chenille légionnaire d'automne en Afrique. Les infestations de phytovirus, en particulier ceux qui sont de nature envahissante, sont devenus plus fréquents et menacent la production agricole, ce qui affecte négativement la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux niveaux des ménages, national et continental. Les répercussions économiques des pertes causées par les ravageurs envahissants peuvent être énormes. Dans les enquêtes auprès des ménages menées au Ghana et en Zambie en 2018, les pertes de rendement moyen du maïs étaient en moyenne de 26,6 % et de 35 % en Zambie, 98 % des agriculteurs ayant été touchés par les dommages causés par la FAW. L'extrapolation de ces pertes à l'échelle nationale donne une estimation de 177 millions de dollars US et 159 millions de dollars US pour le Ghana et la Zambie, respectivement (CABI 2020). Dans le cas de la mineuse de la tomate (*Tuta absoluta*) qui a eu un impact dévastateur en Afrique, entraînant des pertes totales de récoltes et entraînant une forte hausse des prix de la tomate, il est signalé qu'en Afrique de l'Est, en 2017, les pertes des petits exploitants étaient de l'ordre de 794 millions de dollars par an.

I.1 Arrière-plan

Une stratégie phytosanitaire pour l'Afrique (PHSA) est nécessaire en tant que cadre harmonisé qui traitera des risques phytosanitaires susceptibles de compromettre l'opérationnalisation de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). À moins d'être traités de manière proactive par le biais d'un cadre stratégique harmonisé, les obstacles non tarifaires, en particulier ceux liés aux mesures ou normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), ont le potentiel de contribuer à la réalisation des aspirations de la Déclaration de Malabo et, en fin de compte, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. En outre, la Stratégie réduira au minimum le chevauchement des efforts, facilitera la synergie en tirant parti des ressources et des capacités, et améliorera l'apprentissage des leçons et les pratiques exemplaires.

L'élaboration de ce PHSA nécessite une consultation efficace et étendue des parties prenantes, une analyse stratégique approfondie et un processus itératif afin d'élaborer une stratégie qui soit solide et contribue à la mise en œuvre pratique des actions prioritaires dans le secteur phytosanitaire. Les documents utilisés pour élaborer cette stratégie ont été tirés de diverses sources, les principales étant : le rapport de la réunion du Comité SPS continental du 26 au 28 octobre 2020; la réunion consultative continentale de juin 2021; le dépôt de données d'enquête en ligne effectué avant la réunion consultative pour solliciter les commentaires des intervenants sur l'élaboration de cette stratégie; diverses politiques et stratégies continentales et régionales.¹

La réunion consultative des parties prenantes continentales de juin 2021 a réuni 130 participants de la fraternité phytosanitaire (y compris des partenaires coopérants) et a identifié cinq faiblesses majeures liées au secteur phytosanitaire continental (voir l'**annexe I** pour l'analyse SWOT consolidée par les parties prenantes) : (a) Inadéquat le cadre politique et législatif et sa mise en œuvre à l'appui des questions phytosanitaires; b) Capacité de l'infrastructure de diagnostic et de notification

¹ Les principales politiques et stratégies continentales et régionales sont les suivantes : le Cadre d'action SPS; la Stratégie de santé animale; le Plan stratégique phytosanitaire de la CIPV, et; la Stratégie phytosanitaire de la SADC, entre autres.

phytosanitaires, c) mauvaise coordination des systèmes phytosanitaires aux niveaux national, régional et continental; d) Insuffisance de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur les questions phytosanitaires dans les cadres existants; et e) Insuffisance des ressources financières allouées aux interventions phytosanitaires. Ces faiblesses ont façonné l'orientation du présent document.

I.2 Contexte et justification

Des efforts coordonnés en faveur des activités phytosanitaires sur le continent sont une priorité. Entre autres choses, les efforts de coordination devraient être axés sur l'échange d'information, un programme régional d'élaboration de normes et la fourniture de contributions à l'établissement de normes internationales et aux programmes régionaux de pesticides. Il est nécessaire de faire preuve de leadership dans la promotion des programmes de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) afin de renforcer les capacités nationales des États membres pour des systèmes phytosanitaires solides résultant en de meilleurs moyens de subsistance et en un commerce et une biodiversité accrue. Il est essentiel que ces mesures portent sur : (a) le respect par les États membres de l'UA des normes internationales en matière de mesures phytosanitaires ; b) la participation effective des États membres de l'UA aux processus d'établissement des normes; c) aider les responsables politiques et les décideurs à contribuer à l'amélioration et au renforcement de la lutte contre les phytoravageurs en Afrique; d) atténuer les risques de catastrophes et d'espèces envahissantes de phytoravageurs sur les moyens de subsistance et la biodiversité; et e) le renforcement des capacités et les programmes de formation sur mesure qui répondent à des problèmes phytosanitaires spécifiques.

2. BRÈVE ANALYSE DE SITUATION

2.1 Centralité de l'agriculture pour l'économie africaine

L'agriculture est au cœur de l'économie africaine, représentant environ 40 % du PIB, 15 % des exportations et entre 60 et 80 % de l'emploi. En outre, environ 75 pour cent du commerce intra-africain concerne les produits agricoles. On s'attend donc à ce que les produits agricoles deviennent un contributeur majeur au commerce dans la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA). Par conséquent, l'amélioration de la performance globale de l'agriculteur sera vitale pour parvenir au développement socio-économique durable des sociétés africaines et accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Cependant, sur le continent, des pertes de récoltes de 30 à 40 pour cent avant et après récolte causées par divers phytoravageurs ont été signalées (Kurmar et Kalita, 2017). Ces pertes réduisent considérablement la nourriture potentiellement disponible pour une population croissante et mettent en péril la compétitivité des produits agricoles africains sur les marchés régionaux et mondiaux. Par conséquent, malgré l'énorme potentiel du secteur agricole africain, le continent n'a pas été en mesure d'exploiter pleinement les avantages potentiels du secteur. Le coût élevé de la main-d'œuvre, les infrastructures inadéquates, la faible productivité et la présence de risques SPS et de dangers sont des contraintes majeures au programme de transformation agricole de l'Afrique.

2.2 Performance de l'agriculture et questions phytosanitaires

L'introduction et la propagation ou l'apparition d'organismes nuisibles associés aux végétaux et aux produits végétaux, y compris d'autres articles réglementés, affectent considérablement la sécurité alimentaire, la biodiversité et la prospérité économique (FAO, 2021). La mondialisation et l'augmentation des échanges agricoles augmentent l'incidence des organismes transfrontières du secteur nucléaire, ce qui accélère le potentiel d'introduction et de dissémination des phytoravageurs, ce qui accroît les pressions sur la capacité des systèmes nationaux de réglementation SPS chargés de protéger la vie humaine, animale et végétale ou santé (Ousmane, 2011). Si le commerce n'est pas réglementé, le mouvement des marchandises peut entraîner l'introduction non intentionnelle d'organismes nuisibles. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) prévoit que chaque partie membre prévienne efficacement la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles par l'intermédiaire des végétaux et des produits végétaux et qu'elle promeuve des mesures appropriées pour les combattre. L'Accord SPS de l'OMC et l'Annexe 7 de la ZLECA ont réaffirmé qu'aucun membre ne devrait être empêché d'appliquer les mesures nécessaires pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux. Ces mesures ne devraient pas non plus être élaborées ou appliquées d'une manière qui restreint le commerce international ou constitue un moyen de discrimination arbitraire entre les pays.

2.3 Les établissements phytosanitaires et leur mandat

Prévenir l'entrée, l'établissement et la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouveaux pays et de nouvelles régions est l'objectif principal des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ainsi que des organisations régionales telles que l'IAPSC. La CIPV est un traité multilatéral de 1951 supervisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui vise à garantir une action coordonnée et efficace pour prévenir et contrôler l'introduction et la propagation des organismes nuisibles aux vaccins et aux produits végétaux et à promouvoir des mesures appropriées pour les combattre. La CIPV élabore et établit les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

Les NIMP sont destinées à harmoniser les mesures phytosanitaires pour le commerce international sûr des végétaux et des produits végétaux, y compris d'autres articles réglementés. Les NIMP fournissent des conseils aux pays membres pour les aider à mettre en œuvre des activités et des programmes phytosanitaires nationaux. Ils guident en outre les pays membres de l'OMC dans

l'établissement de mesures conformes aux engagements en matière de politique commerciale de l'Accord SPS de l'OMC. Le respect des obligations de la CIPV et des NIMP est un élément essentiel de la capacité des pays à faire du commerce international et à renforcer la sécurité alimentaire. Ces normes sont importantes, car elles protègent les consommateurs, les producteurs et l'environnement contre les risques liés aux organismes nuisibles introduits et aident les exportateurs à démontrer que leurs produits sont sûrs. Comme indiqué précédemment, l'harmonisation avec les mesures phytosanitaires fait partie de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (l'« Accord SPS »). La promotion du développement des NIMP dans les États membres est une responsabilité essentielle des RPPO.

2.4 Cadres stratégiques favorables à la protection des végétaux

2.4.1 Cadres politiques continentaux

L'Agenda 2063 de l'Union africaine lancé en 2013 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine établit le cadre stratégique pour la transformation socio-économique du continent. Il s'appuie sur et cherche à accélérer la mise en œuvre des initiatives continentales passées et existantes pour la croissance et le développement durable, notamment le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), la Déclaration de Malabo et les plans et programmes régionaux et nationaux. L'Agenda 2063 et la Déclaration de Malabo reconnaissent le rôle clé du secteur agricole dans la transformation des économies africaines. Pour faciliter ce processus, la CUA a élaboré le cadre politique SPS qui a été approuvé par l'Assemblée des chefs d'État de l'UA en février 2020 et vise à renforcer l'efficacité du commerce intra-africain dans le cadre de la ZLECAf par l'harmonisation des normes SPS et des procédures frontalières, le partage d'informations et de capacités techniques, entre autres (UA, 2019). La ZLECAf rassemble un marché de plus de 1,2 milliard de personnes et devrait accroître les opportunités commerciales dans les produits végétaux, animaux et alimentaires.

2.4.2 Cadres politiques mondiaux

L'annexe 7 de la ZLECAf vise à protéger les pays contre les risques et à faciliter les échanges guidés par l'Accord SPS de l'OMC et les normes de l'ISSB (Codex, CIPV, OIE). En outre, le programme SPS vise à aligner les systèmes SPS africains sur les normes internationales fondées sur la science. La ZLECAf est établie avec 54 États membres de l'UA comme signataires, et au 7 juillet 2021, 37 pays africains avaient ratifié l'Accord. L'annexe 7 est une structure de soutien à la mise en œuvre de la ZLECAf, axée sur l'équivalence et l'harmonisation des mesures SPS fondées sur les normes, directives et recommandations internationales. La présente annexe est alignée sur l'Accord SPS de l'OMC et la CIPV.²

Les bras techniques établis de la CUA de DARBE et de l'IAPSC sont stratégiquement positionnés pour établir et coordonner des mécanismes continentaux de gestion des phyto-ravageurs par le biais de politiques et de cadres stratégiques élaborés et détenus par les États membres. C'est sur cette base que la CUA-DARBE et l'IAPSC ont dirigé conjointement le processus de développement de la stratégie phytosanitaire continentale dans une approche consultative.

2.5 Questions intersectorielles choisies

2.5.1 Changement climatique et environnement

Le changement climatique a apporté une autre dimension de menaces pour la santé des végétaux en Afrique, notamment une augmentation de l'introduction et de la prolifération de ravageurs (insectes

² Annexes compilées à l'établissement de la Zone de libre-échange continentale : Disponible auprès de : <https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/2163-compiled-annexes-to-the-afcfca-agreement-legally-scrubbed-version-signed-16-may-2018/file.html>

nuisibles, nématodes, mauvaises herbes et maladies des plantes) comme cela a été le cas au cours de la dernière décennie. Lorsqu'elle est inefficacement réglementée, la réglementation des produits agricoles peut exacerber ces menaces. Cela menace la production agricole et a par conséquent des effets négatifs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau des ménages et au niveau national. En outre, des études de la Banque mondiale (Banque mondiale, 2010), du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF, 2009), du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (FAO, 2008), entre autres, indiquent que le changement climatique a également un impact sur et continuera de le faire à l'avenir. Les ravageurs affectent non seulement les niveaux de productivité, la sécurité sanitaire des aliments, mais menacent également la diversité biologique et l'état des ressources naturelles, ce qui a des conséquences importantes pour le développement économique agricole, en particulier pour les pays en développement qui sont d'importants producteurs et exportateurs de produits agricoles et alimentaires.

Les changements climatiques entraîneront probablement une augmentation de la quantité et de la fréquence des pesticides utilisés. Les ravageurs eux-mêmes sont une préoccupation et un problème majeurs pour les producteurs, en particulier les presses antiparasitaires urgentes telles que la chenille légionnaire d'automne et la légionnaire du désert. Lorsqu'ils sont utilisés de manière appropriée, les pesticides sont un outil essentiel pour accroître la productivité agricole et soutenir la sécurité alimentaire globale. Par conséquent, la PHSA encouragera l'utilisation sûre et appropriée des pesticides pour protéger contre les risques pour la santé humaine, en particulier pour les femmes, tout en protégeant les cultures contre les dommages causés par les ravageurs conformément à l'annexe 7 de la ZLECAf, au Cadre d'action SPS, au Codex et à l'Accord SPS de l'OMC. La stratégie appuiera les décideurs en utilisant la science pour réglementer les pesticides de manière à protéger l'agriculture et la santé humaine. Les interventions de réduction des risques liés aux pesticides sont une composante prioritaire de la lutte durable contre les ravageurs, en particulier pour les petits exploitants agricoles qui sont majoritaires sur le continent. La PHSA fera la promotion de pratiques appropriées de lutte antiparasitaire intégrée (LAI), en mettant particulièrement l'accent sur la satisfaction des besoins des petits exploitants agricoles aux ressources limitées qui n'ont peut-être pas les moyens de s'offrir des options de pesticides plus sûres. Les praticiens de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures peuvent réduire les dommages causés par les ravageurs et les pertes économiques en reconnaissant et en utilisant des mesures de contrôle naturelles et biologiques telles que les conditions météorologiques, les ravageurs, les maladies et les prédateurs, les cycles de vie des ravageurs et les pratiques agricoles modifiées.

2.5.2 Genre

Parmi les nombreuses questions transversales, les considérations de genre ont été reconnues comme essentielles dans le développement de cette stratégie et ont été intégrées dans la conception et la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Les femmes africaines contribuent de manière significative à toutes les activités agricoles, y compris la production alimentaire et la prise de décision pour fournir des aliments sûrs et nutritifs pour la consommation et la vente des ménages. Il existe un écart important entre les sexes dans l'agriculture, ce qui se traduit par une perte coûteuse d'opportunités d'améliorer la quantité et la qualité de l'approvisionnement alimentaire. Il est important de reconnaître la différence que les femmes peuvent faire dans le domaine de la protection des végétaux, car les femmes sont fréquemment impliquées dans les pratiques agricoles traditionnelles et sont des observatrices importantes des problèmes de ravageurs. Elles peuvent jouer un rôle vital dans le dépistage et la surveillance des ravageurs, la déclaration et la promotion des stratégies de lutte intégrée contre les ennemis des cultures, ce qui pourrait revêtir une importance particulière, car les femmes sont généralement moins informées que les hommes sur les précautions à prendre en matière de sécurité des pesticides. Enfin, les femmes jouent un rôle clé dans le transfert des connaissances agricoles aux jeunes.

Il existe de nombreuses expériences dans les politiques de promotion de la lutte intégrée qui soutiennent des stratégies qui favorisent adéquatement la participation des femmes. Ces stratégies comprennent la promotion d'options moins toxiques telles que : - les pesticides à risque minimal, l'éducation à l'utilisation sûre des produits chimiques dangereux, l'identification des produits contrefaits, un accès accru à d'autres formations et informations conçues pour améliorer la santé des femmes. La sensibilisation, les connaissances et les compétences en matière de protection des végétaux. De telles interventions sont nécessaires pour surmonter les obstacles qui sont souvent soulevés par le statut socioéconomique et l'éducation des femmes. La stratégie explore l'utilisation de technologies de communication plus appropriées et plus intelligentes afin de valoriser le rôle des femmes dans la mise en place de filets de sécurité, la production d'aliments de qualité plus sûrs et l'accès aux marchés.

Compte tenu des observations présentées ci-dessus, et compte tenu du principe d'inclusion, La Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique (PHSA) cherche à réaliser une intégration complète de l'égalité des sexes en établissant un système de suivi et d'évaluation (S&E) sensible au genre qui répond aux différents besoins des hommes, des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés. La stratégie identifie les buts et priorités liés à l'égalité des sexes des différents objectifs stratégiques et assure une intégration adéquate de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités et en particulier dans les interventions de renforcement des capacités.

2.5.3 Les Pandémiques et leurs implications

La réunion consultative des parties prenantes de juin 2021 a identifié les restrictions COVID-19 comme une menace pour la mise en œuvre réussie des mesures phytosanitaires. Le bilan économique de la COVID-19 n'est toujours pas clair alors que le monde est confronté à une récession économique sans précédent. Il est prévu que la COVID-19 réduira les économies africaines d'environ 1,4 % du PIB, les petites économies étant confrontées à une contraction allant jusqu'à 7,8 %. La contraction résulte principalement des ajustements du marché affectant les exportateurs de produits de base et des pertes de recettes fiscales qui en découlent. Cela réduira à son tour la capacité du gouvernement à étendre les services publics nécessaires pour répondre à la crise (CNUCED, 2020).

Les mesures proposées par la PHSA seront prises dans le contexte de la COVID-19, tant qu'elle persistera. La pandémie a constitué une menace sérieuse pour la mise en œuvre des programmes et doit être prise en compte dans la planification continue. Pour illustrer ce point, la consultation des parties prenantes de juin 2021 a eu lieu virtuellement pour recueillir des contributions à la formulation de cette stratégie et a été entreprise avec succès dans le contexte des restrictions COVID-19. Il sera important de tirer les leçons des impacts et des mesures d'atténuation de la pandémie de COVID afin de se préparer à des catastrophes similaires à l'avenir.

2.6 Défis et justification de la PHSA

Les résultats des efforts visant à accroître la production agricole en Afrique ont été minimes en raison de plusieurs facteurs entravant la productivité, en particulier au niveau des petites exploitations. Parmi les nombreux facteurs responsables de la faible productivité, des pertes dues aux dommages causés par les ravageurs et de l'utilisation inappropriée de pesticides et/ou de produits chimiques frauduleux figurent parmi les principales contraintes affectant le secteur des petits exploitants agricoles en Afrique. Le continent abrite des milliers d'espèces végétales, y compris des organismes bénéfiques, dont beaucoup sont endémiques. Malheureusement, la présence continue de phyto-ravageurs et l'utilisation dangereuse de pesticides dans le contexte du changement climatique entraînent un taux élevé de perte d'espèces et de biodiversité. En outre, il existe des problèmes croissants avec les ravageurs qui se sont répandus en raison du mouvement des végétaux et des produits végétaux dans le cadre du commerce international. L'introduction et les épidémies de ravageurs coûtent de l'argent aux gouvernements, aux agriculteurs et aux consommateurs, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la santé (FAO, 2001).

Plus précisément, sur le continent africain, cinq espèces exotiques envahissantes causent des pertes économiques de 0,9 à 1,1 milliard de dollars US aux petits exploitants agricoles (CABI, 2017).³

Les phytoravageurs peuvent se déplacer dans des régions entières, aggravant les problèmes endémiques existants, ce qui constitue une menace supplémentaire pour les économies nationales et met en danger les moyens de subsistance des populations, en particulier dans les zones rurales. L'intensification du commerce et de l'échange de semences contaminées est souvent à l'origine de la propagation et de l'incursion des phytoravageurs dans de nouvelles zones. S'ils ne sont pas empêchés, les ravageurs se propagent rapidement dans tout le continent. Les effets dévastateurs de la chenille légionnaire du désert et de la chenille légionnaire d'automne sont des exemples des impacts négatifs importants des incursions de phytoravageurs.

Le secteur phytosanitaire ne produit pas suffisamment de données nationales, régionales et continentales sur la santé des plantes et manque de plates-formes communes pour le partage des données. Une base de données continentale appropriée basée sur le web est nécessaire pour offrir aux autorités compétentes un outil de gestion des données phytosanitaires harmonisées. Au niveau des États membres, un suivi et un suivi systématiques d'un ensemble d'indicateurs minimaux de base amélioreront le processus de partage des données. Aux niveaux régional et continental, ces informations permettront de suivre les progrès et l'exécution des politiques et de générer un large éventail de rapports pour guider la prise de décision et la mobilisation des ressources tant des ressources publiques que privées.

La CIPV exige des pays qu'ils signalent l'apparition, l'apparition et la dissémination d'organismes nuisibles dans le but de communiquer un danger immédiat ou potentiel. Les ONPV ont la responsabilité de recueillir des renseignements sur les organismes nuisibles par surveillance et de vérifier les registres d'organismes nuisibles recueillis. Les rapports d'organismes nuisibles doivent contenir des renseignements sur l'identité de l'organisme nuisible, son emplacement, son statut et la nature du danger immédiat ou potentiel. La fourniture de rapports fiables et rapides sur les ravageurs confirme le fonctionnement de systèmes efficaces de surveillance et de notification dans les pays. Un service efficace de surveillance et de contrôle est nécessaire pour fournir une justification scientifique et technique aux allégations d'absence de parasites et pour soutenir les systèmes d'intervention d'urgence contre les ravageurs.



³ CABI (2017). Cinq ravageurs envahissants coûtent 1 milliard de dollars à l'économie africaine chaque année. <https://www.cabi.org/news-article/five-invasive-pests-cost-african-economy-1-billion-every-year/>

3. LA STRATÉGIE

La PHSA a été élaborée en tant que partie intégrante des engagements reflétés dans le PDDAA et vise à faciliter l'objectif plus large d'amélioration des systèmes phytosanitaires en Afrique dans le contexte du Cadre politique SPS de l'UA. La PHSA vise à contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance, au dynamisme du commerce et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Cet objectif doit être atteint en renforçant toutes les composantes des systèmes phytosanitaires afin de s'aligner et de se conformer au cadre politique SPS et de réaliser les aspirations de la ZLECAf. La PHSA guidera les États membres dans le cadre d'une approche pratique de la gestion phytosanitaire afin de renforcer leur capacité à accroître les niveaux de productivité dans l'agriculture tout en satisfaisant aux obligations nationales découlant de l'Accord SPS de l'OMC et de la CIPV et à améliorer la protection réglementaire contre les risques phytosanitaires associés au commerce international, améliorant ainsi la capacité des États membres à accéder aux marchés d'exportation et à les maintenir conformément au SPS de l'UA. Cadre politique et objectifs de la ZLECAf.

La PHSA vise à ajouter de la valeur et à compléter les stratégies existantes au niveau des REC. On peut citer à titre d'exemple la stratégie phytosanitaire de la SADC, la stratégie SPS du COMESA, qui sont toutes deux alignées sur le plan stratégique phytosanitaire de l'IAPSC, ainsi que la stratégie SPS de l'IGAD et la gestion des pesticides pour la CEDEAO et la CEEAC.

La Stratégie met l'accent sur les efforts visant à hiérarchiser les activités et les programmes de protection des végétaux qui traitent de l'échange d'informations, de l'élaboration et de l'harmonisation des normes régionales et augmentent les contributions à l'établissement de normes internationales et aux programmes régionaux de gestion des pesticides. Il encourage l'adoption de programmes de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) pour renforcer les capacités nationales dans les États membres afin de mettre en place des systèmes phytosanitaires solides pour de meilleurs moyens de subsistance, un commerce accru et la conservation de la biodiversité.

Ces programmes ou interventions devraient être axés sur l'amélioration de la conformité des États membres de l'UA aux normes phytosanitaires internationales, le renforcement de la participation effective des États membres de l'UA aux processus internationaux de normalisation, et influencer les responsables politiques et les décideurs pour qu'ils contribuent à l'amélioration et au renforcement de la lutte contre les phytoravageurs en Afrique. Les programmes devraient également aborder les risques associés aux pandémies et aux ravageurs des plantes et soutenir la biodiversité en Afrique avec des programmes de formation sur mesure qui répondent à des défis phytosanitaires spécifiques. Des stratégies de gestion novatrices pour lutter contre les organismes nuisibles doivent être élaborées en étroite consultation avec les États membres en vue de leur harmonisation et de leur intégration en vue d'une mise en œuvre réussie.

Il est nécessaire d'améliorer la coordination dans le domaine de la santé des végétaux, compte tenu du fait qu'en Afrique, la santé des végétaux est un effort multidisciplinaire et multipartite impliquant des acteurs publics, privés et non étatiques. Les réponses fragmentées et dispersées de différents acteurs, avec des activités qui se chevauchent, ne résoudront pas les problèmes phytosanitaires de l'Afrique. La PHSA envisage de minimiser la duplication des efforts tout en aidant à créer une synergie en tirant parti des ressources et des capacités des différents acteurs; la stratégie fournit des orientations et une orientation aux efforts phytosanitaires qui sont très nécessaires sur le continent. La mise en œuvre des obstacles non tarifaires de la ZLECA en matière de santé des végétaux, si elle n'est pas traitée de manière proactive, entravera l'opérationnalisation de la ZLECAf.

La PHSA a considéré les politiques, les réformes institutionnelles et le renforcement des capacités comme les principaux piliers des faiblesses identifiées qui se sont traduites par les axes thématiques stratégiques prioritaires suivants :

- a) Promouvoir des cadres politiques et législatifs harmonisés pour les interventions phytosanitaires ;
- b) Renforcer les cadres institutionnels pour mettre en œuvre la stratégie phytosanitaire;
- c) Promouvoir des initiatives pour la mise en œuvre de stratégies durables de lutte contre les ravageurs ;
- d) le renforcement des capacités et la mise en œuvre des NIMP conformément à l'Accord SPS de l'OMC et à la CIPV; et
- e) Renforcer les mécanismes de coordination continentale et le libre-échange ;

3.1 Vision, mission, objectif

Des consultations coordonnées des parties prenantes à travers la fraternité africaine de la santé, ainsi qu'une analyse stratégique approfondie et un processus itératif, ont conduit à l'élaboration de la stratégie, de la vision, de la mission et de l'objectif qui ont été définis comme suit:

3.1.1 Vision : Un système de gestion robuste et pratique pour des plantes saines en Afrique.

3.1.2 Mission : Le continent africain a harmonisé les normes/procédures et la capacité de gérer efficacement l'introduction et la propagation des ravageurs et leurs impacts qui améliorent par la suite la sécurité du commerce, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la croissance économique et la protection de l'environnement.

3.1.3 Objectif : Développer et mettre en œuvre un système phytosanitaire dynamique, robuste et pratique pour l'Afrique afin d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance et le commerce.

3.2 Portée

La portée porte sur l'étendue et le niveau de sophistication de la PHSA. Le niveau approprié de sophistication d'une stratégie sera déterminé principalement par les quatre questions suivantes: i) l'objectif de la stratégie; ii) la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières; iii) la disponibilité et l'accessibilité à l'expertise (y compris parmi les principales parties prenantes du secteur phytosanitaire et les organisations partenaires aux niveaux national, régional et continental); et iv) le niveau souhaitable de participation aux interventions phytosanitaires des diverses parties prenantes à tous les niveaux. Le champ d'application reconnaît les trois fonctions du système phytosanitaire :

(a) Système phytosanitaire au niveau de la production

Les systèmes de gestion phytosanitaire au niveau de la production devraient être compatibles avec le système agricole mis en œuvre par les États membres afin de renforcer le respect des exigences phytosanitaires des pays importateurs.

(b) Système interne de réglementation phytosanitaire

Le système national de réglementation phytosanitaire existant au niveau des États membres affecte la capacité des parties prenantes à se conformer aux exigences phytosanitaires des pays importateurs. Lorsqu'il existe des systèmes réglementaires harmonisés pour le commerce intérieur, la chaîne d'approvisionnement phytosanitaire s'adapte pour fonctionner dans un environnement réglementé.

(c) Système d'installation pour les services consultatifs

Fourniture de services consultatifs en matière de santé des végétaux par le biais d'un appui technique pour renforcer la gestion phytosanitaire des petits exploitants agricoles, en mettant l'accent sur la lutte durable contre les ravageurs. Cela comprend la création d'un comité technique phytosanitaire

et la facilitation d'un meilleur accès des petits exploitants aux services techniques phytosanitaires. Les cliniques phytosanitaires établies dans les communautés par CABI en sont un exemple.

Le champ d'application couvre les aspects suivants dans le contexte des trois fonctions des systèmes phytosanitaires :

- a) Relier les capacités de gestion phytosanitaire aux stratégies de mise en œuvre afin de renforcer et d'accroître l'efficacité des systèmes de réglementation phytosanitaire afin d'améliorer la capacité de faire face aux risques phytosanitaires associés au commerce tout en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance ;
- b) Fournir une approche pratique de gestion phytosanitaire pour renforcer la capacité du continent à satisfaire aux obligations nationales en vertu de la CIPV, de l'OIE, de la CAC, des accords SPS de l'OMC et de la ZLECAf, de l'Annexe SPS et d'autres traités pertinents ;
- c) Assurer une protection réglementaire contre les risques phytosanitaires associés au commerce, améliorant ainsi la capacité des États membres à accéder aux marchés d'exportation et à les conserver ;
- d) Protéger les végétaux et les produits d'origine végétale, la diversité biologique des végétaux, les milieux aquatiques, les zones publiées au Journal officiel et protégées et d'autres secteurs connexes contre les ravageurs;
- e) Rassembler les différentes actions phytosanitaires et les infrastructures associées pour assurer une protection efficace et durable des plantes ; et
- f) Fournir des services consultatifs efficaces avec des systèmes de diffusion de l'information qui permettent d'atteindre les meilleures pratiques de lutte antiparasitaire aux niveaux national, régional et continental.

3.3 Principes directeurs

Les principes directeurs suivants fournissent une orientation universelle et durable à la PHSA au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Les principes s'appliqueront en toutes circonstances, indépendamment des changements dans les objectifs et la structure de gestion. Les principes soulignent l'orientation et la philosophie de la Stratégie en ce qui concerne l'assurance de la qualité et la gestion du rendement. Dix (10) de ces principes sont soulignés ci-dessous.

- a) Partenariats, coordination et collaboration aux niveaux national, régional, continental et international ;
- b) Respect de la biodiversité et d'autres préoccupations environnementales conformément aux accords internationaux et mondiaux, en particulier ceux qui traitent de la protection des végétaux ;
- c) Promouvoir la transparence et améliorer le partage de l'information ;
- d) Reconnaissance mutuelle et application des mesures équivalentes de gestion du risque phytosanitaire (mesure alternative lorsque l'option existante n'est pas idéale)⁴ ;
- e) la non-discrimination;

⁴ L'équivalence des mesures phytosanitaires est une situation dans laquelle, pour un risque phytosanitaire spécifié, différentes mesures phytosanitaires permettent d'atteindre le niveau de protection approprié d'une partie contractante.

- f) Responsabilité mutuelle ;
- g) Mesures incitatives pour la conformité ;
- h) Justification fondée sur la science ;
- i) Sensibilisation ; Coopération inclusive, et;
- j) Subsidiarité, solidité et complémentarité entre les acteurs clés (CER, États membres de l'UA, ONPV, organisations du secteur privé).

3.4 Public cible et calendrier

Le public cible de la PHSA sont tous les organismes et individus concernés par la promotion de la santé des végétaux sur le continent africain ; organisations de sociétés publiques, privées et civiques à tous les niveaux du secteur phytosanitaire : les niveaux communautaires, de district, provincial, national, régional, continental et mondial.

Les organisations relevant des niveaux énumérés ci-dessus comprennent les ONPV, les autorités semencières nationales (instituts de certification des semences), les fournisseurs de services de protection des cultures, les fournisseurs de services d'énergie, les fournisseurs de services phytosanitaires communautaires et tous les autres qui travaillent dans le secteur phytosanitaire.

Le calendrier proposé pour la mise en œuvre de la PHSA est la période 2022-2036. Ce délai est jugé suffisamment long pour que les actions proposées dans la présente stratégie soient mises en œuvre et que les résultats apparaissent.

3.5 Harmonisation avec d'autres cadres

La PHSA, qui a été alignée sur le cadre stratégique mondial de la CIPV sur la santé des végétaux 2020-2030, prévoit des interventions stratégiques ciblées et des approches appropriées pour aborder la santé des végétaux de manière holistique dans le cadre de l'approche One Health (OH). Il vise en outre à harmoniser la prestation des services phytosanitaires sur le continent avec les stratégies et cadres mondiaux et continentaux pertinents servant de stratégie globale pour améliorer l'efficacité et l'efficacité de la gestion phytosanitaire continentale. La stratégie mettra en œuvre l'approche « Une seule santé » grâce à une approche collaborative, multisectorielle et pluridisciplinaire, travaillant aux niveaux national, régional et mondial, y compris en reliant les PHS aux stratégies de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale au niveau continental par le biais des divers cadres politiques continentaux et internationaux. Les cadres politiques nationaux et sous-régionaux pertinents seront alignés sur la PHSA pour une mise en œuvre efficace de la stratégie. Cette approche vise à atteindre une santé et un bien-être optimaux de toutes les plantes, animaux, personnes et leur environnement commun, en reconnaissant leur interconnexion inextricable.



4. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET STRATÉGIES CLÉS

La PHSA définit sept (7) objectifs stratégiques essentiels à la réalisation de son mandat. Il s'agit de :

- RS1 Améliorer les cadres législatifs pour les interventions phytosanitaires ;
- RS2 Renforcer les capacités institutionnelles et la coordination du système phytosanitaire;
- RS3 Améliorer et renforcer les capacités de recherche, les stratégies de surveillance et de lutte antiparasitaire et les mesures de lutte qui peuvent aider les interventions phytosanitaires à améliorer la production ;
- RS4 Renforcer l'harmonisation continentale des politiques, réglementations et normes phytosanitaires et promouvoir la coopération continentale et la reconnaissance mutuelle de l'application des mesures phytosanitaires équivalentes ;
- RS5 Renforcer les capacités phytosanitaires dans la région pour soutenir l'accès au marché ;
- RS6 Aider les États membres à participer efficacement aux mécanismes internationaux de coordination et à influencer les positions phytosanitaires continentales et internationales ; et
- RS7 Aider les États membres à améliorer la communication et la sensibilisation phytosanitaires et à établir et renforcer les relations avec les parties prenantes.

Chacun d'entre eux est brièvement discuté ci-dessous, y compris la justification pour son inclusion dans la PHSA avec des références et des contributions des articles pertinents de l'annexe 7 de la ZLECAF.

4.1 Premier objectif stratégique : modifier les cadres législatifs pour les interventions phytosanitaires

Le secteur phytosanitaire a eu tendance à présenter des lacunes faibles et considérables dans la législation appropriée qui est nécessaire pour soutenir la mise en œuvre efficace des actions phytosanitaires, en particulier au niveau des États membres. Les problèmes émergents dans le secteur phytosanitaire provoqués en partie par le changement climatique ont exacerbé la faiblesse du cadre législatif en termes de pertinence pour traiter ces questions émergentes. En conséquence, un certain nombre d'États membres disposent d'une législation qui n'a pas suffisamment soutenu la mise en œuvre efficace des actions phytosanitaires. Un cadre législatif approprié est essentiel pour assurer la mise en œuvre efficace des actions phytosanitaires à différents niveaux (national, régional et continental). À cet égard, la PHSA a identifié les stratégies clés suivantes pour soutenir la mise en œuvre efficace des mesures phytosanitaires :

- a) Examiner et aligner les réglementations législatives, les normes et les réformes nationales sur l'Accord SPS de l'OMC et la CIPV ;
- b) Les États membres de l'UE adoptent de nouvelles mesures législatives et politiques pour remédier aux faiblesses, aux lacunes et aux doubles emplois qui ont entravé la mise en œuvre effective des normes internationales (CIPV/CODEX); et
- c) Promouvoir la transparence des nouveaux instruments législatifs en améliorant le respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports.



4.2 Deuxième objectif stratégique : renforcement des capacités institutionnelles et coordination du système phytosanitaire

Le secteur phytosanitaire dispose généralement d'une capacité institutionnelle suffisante pour gérer les questions phytosanitaires aux niveaux national, régional et continental ; Toutefois, il existe des lacunes, notamment la présence d'une opérationnalisation efficace de certaines institutions essentielles qui faciliterait la pleine réalisation des objectifs du secteur de l'usine. La PHSA vise à mettre en place des comités consultatifs techniques sur la santé des végétaux et des entités connexes aux niveaux national, régional et continental. L'un des principaux mandats de ces comités consultatifs est de fournir des recommandations techniques et fondées sur la recherche à toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des actions phytosanitaires aux niveaux national, régional et continental. En outre, il y a eu une conformité inadéquate aux NIMP qui a des implications futures dans le respect des mesures SPS et donc compromet les objectifs de la ZLECAf. La PHSA cherche à remédier à cette faiblesse en prenant les mesures suivantes :

- a) Soutenir la mise en place de comités consultatifs techniques phytosanitaires et d'entités connexes aux niveaux national, régional et continental – il s'agit notamment de travailler à la mise en place des comités SPS nationaux et au renforcement des comités SPS nationaux et régionaux existants ;
- b) Soutenir la mise en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de la santé des végétaux d'avoir facilement accès aux comités consultatifs phytosanitaires et à d'autres entités similaires ;
- c) Promouvoir l'utilisation d'outils innovants développés par les partenaires pour renforcer la mise en œuvre des interventions phytosanitaires telles que les cliniques phytosanitaires et les documents d'orientation des décisions ;
- d) Plaider en faveur de l'inclusion d'actions liées à la santé des végétaux dans les programmes d'enseignement à différents niveaux ;
- e) Utiliser l'expertise du secteur privé pour établir des partenariats public-privé pour le renforcement des capacités et l'assistance technique et la coopération.

- f) Faire progresser les collaborations continentales dans la recherche phytosanitaire en accordant la priorité aux technologies pertinentes de lutte contre les phytoravageurs, y compris l'intégration des mesures SPS grâce à l'échange d'expertise et d'expérience entre les États membres.
- g) Soutenir la mobilisation de ressources financières et autres pour le renforcement des capacités phytosanitaires et exploiter les possibilités d'assistance technique pour identifier et développer davantage les centres d'excellence phytosanitaires continentaux existants (par exemple, KEPHIS au Kenya).



4.3 Troisième objectif stratégique : Améliorer et renforcer les capacités de recherche, de surveillance et de gestion des ravageurs et de mesures de lutte qui peuvent aider les interventions phytosanitaires à améliorer la production tout au long de la chaîne de valeur

Les stratégies de surveillance et de lutte antiparasitaire ainsi que les mesures de lutte ont eu tendance à être absentes à certains niveaux stratégiques. Dans le cadre de cet objectif stratégique, la PHSA entreprendra un certain nombre de mesures visant à corriger les faiblesses et les lacunes cernées. Les principaux sont mis en évidence ci-dessous.

- a) Soutenir les capacités de recherche au niveau national ainsi que les capacités de diffusion efficace des résultats de la recherche ;
- b) Mettre en place un système continental d'alerte rapide relié aux systèmes régionaux et nationaux d'alerte rapide ;
- c) Promouvoir un système actif d'information phytosanitaire doté d'une base de données sur les ravageurs émergents et actuels ayant une importance économique pour l'agriculture ;
- d) Mettre en place une équipe régionale d'analyse des risques phytosanitaires reliant les travaux dans les États parties et consolider les cartes annuelles des risques régionaux et continentaux ;
- e) Mettre en place des mécanismes pour favoriser la prévention et la gestion actives des situations d'urgence liées aux infestations endémiques et nouvelles infestations de ravageurs ;
- f) Élaborer des stratégies de lutte antiparasitaire continentales et régionales liées aux résultats de l'analyse du risque phytosanitaire et aux stratégies élaborées à l'échelle nationale ;
- g) Renforcer la mise en œuvre des approches de lutte intégrée contre les ennemis des cultures en mettant l'accent sur les interventions de réduction des risques liés aux pesticides pour une utilisation sûre des pesticides dans la production et après la récolte, y compris en ce qui concerne les limites maximales de résidus (LMR)
 - a) Diffuser des informations sur les meilleures pratiques de lutte antiparasitaire et fournir une formation aux niveaux national, régional et continental.
 - b) Soutenir la mise en place de systèmes de gestion des données et de l'information, en particulier pour la surveillance des organismes nuisibles, les analyses des risques, la régionalisation des organismes nuisibles et la gestion de l'information phytosanitaire afin de générer des données qui relient et orientent l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et attirent les investissements publics et privés pour la santé des végétaux.



4.4 Quatrième objectif stratégique : Améliorer l'harmonisation continentale des politiques, réglementations et normes phytosanitaires et promouvoir la coopération continentale et la reconnaissance mutuelle des mesures phytosanitaires équivalentes

Le secteur phytosanitaire a une faible harmonisation des politiques, réglementations et normes phytosanitaires au niveau continental. Il en est résulté des défis pour une approche coordonnée sur le continent des actions phytosanitaires mises en œuvre, en particulier celles qui concernent les phytoravageurs. En outre, la participation des pays membres aux actions phytosanitaires régionales et continentales est faible, la participation des institutions du secteur privé, en particulier aux essais et aux inspections, et la faible promotion des mesures de transparence. La PHSA renversera cette situation en prenant les mesures clés suivantes.

- a) Publier des accords bilatéraux sur la reconnaissance de normes et de mesures équivalentes ;
- b) Identifier les capacités du secteur privé qui peuvent être utilisées pour renforcer les essais et les inspections ;
- c) S'adapter aux conditions régionales/continentales ;
- d) Promouvoir les échanges technologiques de bonnes pratiques ;
- e) Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des meilleures pratiques des mécanismes de transparence ;
- f) Promouvoir la détection et l'identification des ravageurs, y compris la mise en réseau des diagnostics entre toutes les parties prenantes en Afrique.



4.5 Cinquième objectif stratégique : renforcer les capacités phytosanitaires de la région pour faciliter l'accès aux marchés

L'agriculture contribue à environ 40% du PIB du continent et à 60% à 80% de l'emploi. L'amélioration de l'accès aux marchés augmenterait la contribution de l'agriculture du continent au PIB et aurait un impact positif sur les revenus des ménages, ce qui aurait des répercussions sur l'amélioration des moyens de subsistance des ménages. Il existe un certain nombre de problèmes phytosanitaires, qui limitent l'accès des produits agricoles aux marchés intérieurs et d'exportation.

Par exemple, il existe des mécanismes faibles pour établir un niveau approprié de protection (ALOP) et d'analyse du risque phytosanitaire (PRA); les besoins en matière de renforcement des capacités en matière de risques phytosanitaires n'ont pas été identifiés; le secteur privé n'a pas été pleinement exploité pour fournir une expertise dans la gestion des problèmes liés aux organismes de quarantaine et; Les initiatives visant à renforcer le commerce intrarégional sont faibles. La PHSA a identifié les actions clés suivantes pour renforcer la capacité phytosanitaire, ce qui augmenterait la capacité du continent à accéder aux marchés :

- a) Soutenir la conformité aux mesures SPS et NIMP aux niveaux national, régional et continental visant à accroître le succès commercial des États membres ;
- b) Promouvoir une adoption et une mise en œuvre plus larges de l'e-phyto dans les États membres ;
- c) Promouvoir l'harmonisation de la législation entre les pays et les régions visant à assurer l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires afin de réaliser la pleine opérationnalisation de la ZLECAf ;
- d) Identifier les besoins en matière de renforcement des capacités de gestion des risques phytosanitaires et élaborer des programmes de formation nationaux et régionaux ;
- e) Tirer parti de l'expertise du secteur privé pour mener des PRA et élaborer ou mettre à jour des listes nationales et régionales d'organismes de quarantaine ;
- f) Promouvoir les initiatives visant à renforcer le commerce intrarégional : soutenir les initiatives et négociations bilatérales et multilatérales visant à éliminer les obstacles phytosanitaires au commerce ; et
- g) Élaborer des systèmes de réglementation SPS plus solides et davantage fondés sur la science ; et améliorer la mise en œuvre des NIMP par les États membres de l'UA.



4.6 Sixième objectif stratégique : Faire en sorte que les États membres participent efficacement aux mécanismes internationaux de coordination et influencent les positions phytosanitaires continentales



Les États membres, les communautés économiques régionales et le continent dans son ensemble ont été peu exposés et ont eu peu d'accès aux mécanismes et forums internationaux qui traitent des actions phytosanitaires. S'il n'est pas résolu, un engagement inadéquat risque de compromettre l'accélération de l'opérationnalisation de la ZLECA. La faible capacité des États membres et des CER à traiter efficacement les problèmes phytosanitaires émergents grâce aux techniques, technologies et pratiques les plus récentes a un impact négatif sur le commerce agricole sur le continent. Une meilleure coordination des activités phytosanitaires aux niveaux national, régional et continental est essentielle pour une participation efficace aux forums phytosanitaires et pour tirer parti des meilleures pratiques phytosanitaires. Il existe des bonnes pratiques en matière de coordination au niveau régional avec la CEDEAO et la SADC, en particulier dans la préparation des délégués avant la RPC. La PHSA atteindra cet objectif stratégique grâce aux actions principales suivantes :

- a) Établir l'adhésion de la CUA en tant que partie contractante de la CIPV afin de renforcer la voix africaine pour articuler la position continentale pour la santé des végétaux à la RPC et d'autres mécanismes de coordination pertinents ;
- b) Plaider pour que les CER rendent des comptes afin de contribuer à l'articulation de la position continentale en étroite collaboration et coordination avec l'unité technique compétente de la CUA responsable de la santé des végétaux, conformément à l'Agenda 2063 ;
- c) Soutenir la participation active aux mécanismes ou institutions de coordination SPS régionaux, continentaux et internationaux ;
- d) Élaborer des positions régionales en préparation des réunions des Comités SPS de l'OMC, de la GPC et de l'Assemblée générale continentale de l'UA ;
- e) Identifier les sujets d'intérêt pour l'Afrique pour l'élaboration de normes pertinentes,

- f) Mettre en place un système de communication efficace qui, entre autres choses, diffuserait des détails sur les forums internationaux et les mécanismes phytosanitaires à venir afin de permettre aux États membres et aux CER de planifier plus facilement ces forums et mécanismes phytosanitaires.
- g) Identification aux niveaux national, CER et continental des domaines thématiques nécessitant une exposition internationale afin de faciliter le lobbying auprès des organisateurs de conférences internationales pour qu'ils soient inclus dans les thèmes de la conférence.

4.7 Septième objectif stratégique : Aider les États membres à améliorer la communication et la sensibilisation phytosanitaires et à établir et renforcer les relations avec les parties prenantes



Le secteur phytosanitaire dispose d'un système de communication et de sensibilisation faible, absent et inefficace pour partager et diffuser les informations phytosanitaires aux niveaux national, régional et continental. Cela a entraîné une connaissance et une sensibilisation insuffisantes des particuliers et des parties prenantes institutionnelles aux questions phytosanitaires. La faiblesse des relations avec les parties prenantes a également engendré des défis dans la communication efficace des informations et des questions phytosanitaires. Pour faire face à ces défis entre autres, la PHSA propose les actions suivantes :

- a) Améliorer la collecte d'informations en soutenant le renforcement de la collecte et de l'analyse efficaces des données par les institutions essentielles qui s'occupent des mesures et des questions phytosanitaires ;
- b) Développement d'une base de données et d'un portail régional d'information sur la santé des végétaux ;
- c) Améliorer le partage de l'information et sensibiliser les gens aux questions phytosanitaires ;
- d) Améliorer les relations et les engagements avec les intervenants en créant des possibilités de partenariats public-privé ;
- e) Soutenir le renforcement ou la mise en place de forums pour faciliter la mobilisation régulière des intervenants des secteurs public et privé

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre seront prises dans le contexte d'une approche coordonnée de la chaîne de valeur (CV) aux niveaux nationaux, régional et continental. L'approche de la CV tiendra compte des différents niveaux de dotation en ressources des États membres en vue de promouvoir des investissements nationaux adéquats dans les actions phytosanitaires. Des cultures de CV appropriées (qui répondront aux besoins de sécurité alimentaire et favoriseront les débouchés commerciaux les plus appropriés) seront identifiées pour chaque pays sur la base de critères soigneusement identifiés. Les besoins en capacités des États membres seront pris en compte afin qu'ils atteignent un niveau minimal en matière phytosanitaire qui assure un bon équilibre entre les trois fonctions du système (amélioration de la productivité, amélioration des services de réglementation et fourniture de services consultatifs techniques). L'utilisation de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) sera encouragée dans l'évaluation des besoins en matière de capacité.

La PHSA exige des modalités de mise en œuvre efficaces, y compris : une théorie claire du changement de la stratégie de l'usine; un cadre de résultats et un système de suivi et d'évaluation bien conçus; une définition des acteurs clés et des rôles et responsabilités; des mécanismes de coordination du PHSA; les facteurs critique de succès à prendre en considération; les considérations budgétaires; et l'évaluation et la gestion des risques. Chacun de ces éléments est brièvement discuté ci-dessous dans l'ordre.

5.1 Théorie du changement de la stratégie phytosanitaire

La théorie du changement (TdC) pour la Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique (PHSA) est basée sur l'objectif et repose sur le principe que l'amélioration du cadre législatif pour le secteur phytosanitaire, l'allocation budgétaire adéquate au secteur phytosanitaire, la disponibilité de l'expertise technique phytosanitaire, la coordination efficace des actions phytosanitaires à différents niveaux (national, régional et continental), et une adhésion à l'annexe 7 de la ZLECA dans le cadre des extrants, se traduira par des résultats tangibles au niveau des résultats. Les résultats qui en résulteront comprendront le renforcement des capacités institutionnelles aux niveaux national, régional et continental ; l'amélioration des capacités pour les stratégies de lutte antiparasitaire et les mesures de lutte, et l'amélioration de l'harmonisation continentale des politiques, réglementations et normes phytosanitaires.

Les intrants et les résultats susmentionnés conduiront à leur tour à un secteur agricole dynamique sur le continent, caractérisé par une augmentation de la production et de la productivité, une amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition et des revenus au niveau des petites exploitations, un accès accru au marché pour les exportations, avec pour résultat inévitable une contribution accrue au PIB agricole et une croissance économique plus diversifiée et résiliente alimentée par le secteur agricole comme moteur.

Pour que la TdC de cette PHSA soit réalisée, certaines hypothèses essentielles doivent être maintenues, y compris la disponibilité adéquate et opportune de ressources financières, techniques et autres, telles que l'équipement; la volonté des parties prenantes à différents niveaux (national, régional et continental) de participer aux actions phytosanitaires; la poursuite du soutien public à l'agriculture (y compris le secteur phytosanitaire) dans tous les États membres; et l'existence d'une stabilité économique et politique aux niveaux national, régional et continental.

5.2 Cadre de résultats et suivi et évaluation

5.2.1 Le cadre de résultats

Le cadre simplifié des résultats de la PHSA est présenté à l'**annexe 2**. Au niveau de l'impact, l'accent est mis sur l'augmentation de la sécurité alimentaire, du revenu et de la nutrition des ménages. C'est l'impact ultime pour tout secteur agricole qui se porte bien, conduisant à un développement économique soutenu. Au niveau des résultats, l'accent est mis sur l'augmentation de la production et de la productivité agricoles. Il est clair que lorsque les questions phytosanitaires seront traitées de manière appropriée, le résultat inévitable sera une augmentation de la production et de la productivité agricoles à tous les niveaux (du niveau des ménages au niveau continental).

Afin d'obtenir les impacts et les résultats souhaités comme indiqué ci-dessus, il est nécessaire de mettre en place des extrants appropriés. Parmi les principaux résultats qui ont été identifiés, on peut citer: un cadre législatif amélioré pour le secteur phytosanitaire; une allocation budgétaire équivalente au secteur phytosanitaire; la disponibilité de l'expertise technique phytosanitaire; Une coordination efficace à différents niveaux (national, régional et continental) et une ZLECAf fonctionnelle. ⁵ Pour chacune de ces hiérarchies d'objectifs, des indicateurs clés de performance (IRC) appropriés ont été élaborés. Les moyens de vérification et les hypothèses ont également été élaborés (voir l'**annexe 2** pour plus de détails).

5.2.2 Suivi et évaluation

Une base de référence doit être établie avant la mise en œuvre de la PHSA. L'outil PCE sera utilisé pour établir la base de référence et les IRC ainsi que l'indice phytosanitaire. Une base de référence est importante afin d'établir les valeurs des indicateurs de rendement clés (IRC) comme base pour faciliter la mesure des progrès réalisés vers l'atteinte des buts et objectifs de la PHSA. Des valeurs de référence sont nécessaires pour mesurer l'évolution des IRC dans les évaluations futures. Il est fortement conseillé de faire l'objet d'un suivi annuel des IRC. Le suivi annuel des valeurs des KPI permettra aux différentes parties prenantes de rendre compte des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés par les KPI et de procéder à des ajustements dans la mise en œuvre des actions phytosanitaires dont elles sont responsables.

Les rapports sur la performance des actions phytosanitaires auront lieu à différents niveaux, du niveau national au niveau régional et continental. Au minimum, les rapports seront annuels. Les institutions du point focal aux niveaux national, régional et continental seront responsables de l'établissement des rapports. Un mécanisme de retour d'information fait partie du système de suivi et d'évaluation. Cela permettra de faire remonter les différentes parties prenantes responsables de la mise en œuvre des différentes actions phytosanitaires. Dans le cadre des forums existants (en particulier l'un de ceux qui sont des événements annuels), un espace sera créé pour rendre compte des actions phytosanitaires, de leurs discussions et de leurs commentaires. Ceci est important pour promouvoir la responsabilité mutuelle, la transparence et la confiance financière, entre autres.

5.3 Acteurs clés, leurs rôles et responsabilités

La stratégie doit être mise en œuvre à différents niveaux avec des acteurs et des rôles clés aux niveaux national, régional et continental. Les structures phytosanitaires existantes aux niveaux continental, régional et national sont suffisantes en tant que cadre pour la PHSA, mais une mise en œuvre réussie nécessitera le renforcement des capacités de ces structures pour remédier aux faiblesses mises en évidence dans l'analyse SWOT. (Voir l'**annexe 1**). Les décideurs à tous les niveaux joueront un rôle clé pour faciliter la mise en œuvre efficace des systèmes phytosanitaires sur le continent. **Le tableau**

⁵ Veuillez noter que les extrants et les activités détaillés feront partie du plan de mise en œuvre lorsqu'il sera élaboré. En outre, ceux-ci seront formulés lors de la préparation des plans de travail et des budgets annuels.

I rend compte des différents acteurs et définit leurs rôles et responsabilités respectifs pour la mise en œuvre de la PHSA.

Tableau I : Acteurs clés, rôles et responsabilités dans la mise en œuvre des PHSA

S.N	Acteur clé	Rôles/responsabilités
1.	La CUA, la DARBE et l'IAPSC	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger les efforts visant à promouvoir la gestion durable de l'environnement et le développement agricole en appuyant l'adoption de mesures, de stratégies, de politiques et de programmes sur l'agriculture. • Diriger les efforts visant à promouvoir et à défendre la PHSA et l'adoption de stratégies, de politiques et de programmes. • Mobiliser les ressources nécessaires avec les partenaires de développement pour faciliter la mise en œuvre et la domestication de la Stratégie phytosanitaire pour l'Afrique aux niveaux national, régional et continental. • Coordonner la mise en œuvre de la PHSA au niveau continental • Soutenir le renforcement de la capacité des divers intervenants à gérer les risques liés à l'introduction et à la propagation d'organismes nuisibles • Promouvoir l'élaboration et l'utilisation des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées pertinentes • Améliorer le renforcement des capacités de l'UA-MS en matière de protection des végétaux et de phytosanitaires • Soutenir la participation effective des délégués africains aux OSSI et en particulier à la CPM, • Soutenir la mobilisation des ressources pour les grands programmes phytosanitaires • Coordonner l'élaboration de lignes directrices continentales pour l'harmonisation de l'enregistrement des pesticides afin d'améliorer la santé des plantes sur le continent.
2.	Comités SPS et comités techniques phytosanitaires pertinents aux niveaux (continental, régional et national)	<ul style="list-style-type: none"> • Servir de cadre aux consultations sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires ou les mesures sanitaire animale et phytosanitaires qui ont une incidence sur le commerce, et assurer la mise en œuvre de l'Accord SPS. • Fournir des recommandations techniques et fondées sur la recherche à toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des actions phytosanitaires aux niveaux national, régional et continental • Faciliter la coordination des questions phytosanitaires au sein des comités SPS aux niveaux respectifs.
3.	ONPV	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger la mise en œuvre et la coordination de la PHSA au niveau national. • Promouvoir l'utilisation des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées et l'incorporation dans le droit interne de la PHSA.
4.	Gouvernements nationaux/décideurs politiques ⁶	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et mise en œuvre de politiques. • Création d'un environnement propice.

⁶ Les gouvernements nationaux doivent inclure les ministères de l'agriculture, des finances, de la planification nationale, etc. selon les structures nationales

S.N	Acteur clé	Rôles/responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et aligner les réglementations, normes et réformes législatives nationales sur l'Accord SPS et la CIPV • Adopter de nouvelles mesures législatives et politiques pour remédier aux faiblesses, aux lacunes et aux doubles emplois qui ont entravé l'application des normes phytosanitaires internationales. • Promouvoir la transparence des instruments législatifs en améliorant le respect des obligations nationales en matière d'établissement de rapports. • Créer un plaidoyer solide en faveur des politiques et du financement des différentes interventions phytosanitaires décrites dans la PHSA
5.	Centres de recherche nationaux et internationaux (ICIPE, IITA, CABI, ICRAF, ASARECA, CCARDESA, CORAF NAROS), etc. ⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des travaux de recherche sur la santé des végétaux • Assurer le partage des informations et des connaissances relatives à la santé des végétaux, y compris la mise à l'échelle des technologies à tous les niveaux (horizontal et vertical jusqu'aux agriculteurs et autres bénéficiaires).
6.	Services de vulgarisation, Société civile, ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Éduquer et sensibiliser sur la conformité SPS. • Adoption et échange des technologies phytosanitaires. • Fournir les informations nécessaires aux producteurs. • Éduquer les organisations d'agriculteurs et les producteurs sur les meilleures pratiques SPS et encourager l'adoption de ces meilleures pratiques. • Coordonner les possibilités d'éducation et/ou de formation. • Participer activement à la sensibilisation à la PHSA.
7.	Producteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer et participation à l'éducation. • Conformité à la réglementation SPS. • Améliorer l'adoption des technologies phytosanitaires.
8.	Consommateur	<ul style="list-style-type: none"> • Fournissez des commentaires. • Diriger la promotion d'une alimentation sûre, durable et nutritive. • Plaider en faveur d'une formation efficace en production alimentaire, en matière de protection de la santé des végétaux et de l'environnement et de promotion de la santé humaine (Rizzo et al 2021).
9.	Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité SPS. • Partenariats et collaborations avec les autorités compétentes
10.	Organisations régionales et nationales d'agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et agréger les données de surveillance. • Influencer les pratiques des membres. • Plaider en faveur des bonnes pratiques. • Coordonner les possibilités d'éducation. • Participer activement à la sensibilisation de la PHSA. • Éduquer les membres aux meilleures pratiques SPS et influence le adoption

⁷ Organismes nationaux de recherche agricole

S.N	Acteur clé	Rôles/responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> • Défendre les intérêts des producteurs, communiquer les questions et les besoins SPS aux agents de vulgarisation, aux ONPV ou aux gouvernements locaux
I	Communautés économiques régionales (CER)	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger la mise en œuvre de PHSA au niveau des CER ; • Développer et mettre en œuvre des politiques régionales et soutenir l'harmonisation de la législation au niveau régional; • Coordonner et développer les liens entre les organismes SPS nationaux, continentaux et internationaux.
I	Organisations mondiales (FAO) Organismes internationaux de normalisation (CIPV)	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les normes phytosanitaires internationales, le renforcement des capacités et l'assistance technique.
I	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance technique sur les questions SPS.
I	Organismes de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un financement pour les programmes phytosanitaires nationaux et régionaux.

5.4 Coordination et mise en œuvre des mécanismes de la PHSA

La coordination des interventions phytosanitaires relève également de la responsabilité des structures existantes aux niveaux national, régional et continental. Comme c'est le cas pour la mise en œuvre, il y a un grand besoin de renforcer la coordination étant donné que la santé des végétaux est un effort multidisciplinaire et multipartite impliquant des acteurs publics, privés et non étatiques. La PHSA envisage de réduire au minimum le chevauchement des efforts tout en aidant à créer une synergie en tirant parti des ressources et des capacités des différents intervenants pour parvenir à une mise en œuvre efficace et efficiente.

Au niveau national, la coordination phytosanitaire incombe à l'ONPV, qui est l'autorité compétente et l'entité juridiquement responsable de la mise en œuvre des fonctions décrites dans le texte révisé de la CIPV de 1997, qui englobe les principales mesures nécessaires pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux. Dans les pays où des comités SPS nationaux sont établis, c'est l'ONPV qui représente la composante phytosanitaire au sein du comité national. Les principaux acteurs au niveau national comprennent des représentants du système national de recherche et de vulgarisation, des organisations paysannes, des autorités semencières nationales, du secteur privé et des ONG présentant un intérêt pour les interventions phytosanitaires.

Au niveau régional, les CER sont responsables de la coordination de la santé des végétaux au niveau régional par le biais de divers mécanismes, y compris les comités SPS régionaux et les comités techniques ou équipes spéciales compétents en matière de santé et de protection des végétaux. Les principaux acteurs à ce niveau comprennent des représentants des ONPV, des GCRAI, de la FAO des Nations Unies, du CABI et des partenaires de développement soutenant les travaux liés à la santé des végétaux.

Au niveau communautaire, le Conseil phytosanitaire interafricain (IAPSC) de la CUA est actuellement chargé de superviser la coordination continentale des diverses activités phytosanitaires en collaboration avec le secteur privé, les ONPV, les organisations paysannes, la CIPV, la FAO, le Codex, d'autres organisations internationales et partenaires de développement, les CER, les instituts de recherche et universitaires. L'IAPSC est l'institution reconnue qui sert d'Organisation régionale pour la protection des végétaux (ORPV) (article IX de la CIPV) représentant l'Afrique à la CIPV. L'IAPSC

représente la santé des végétaux au sein du comité SPS continental qui assure la surveillance des questions SPS.

Au niveau mondial ou international, la Commission des mesures phytosanitaires (RPC) de la CIPV, composée des États membres de la CIPV, coordonne l'adoption de la NIMP, y compris les discussions et les résolutions sur les questions phytosanitaires importantes d'intérêt international. La RPC fournit également la plate-forme pour la coordination des activités pertinentes d'autres conventions phytosanitaires pertinentes au niveau international, telles que la CDB, la Convention de Rotterdam et le Code de conduite FAO/OMS. La RPC sert de forum pour les interactions des ORPV pour l'apprentissage et l'échange de questions liées à la santé des végétaux, en particulier lors des réunions annuelles de la RPP.

5.5 Facteurs critiques de succès

- (a) **Appropriation par les parties prenantes** : La PHSA a été conçue avec la participation active des principales parties prenantes du secteur de la santé des végétaux aux niveaux continental, régional et national, dont la contribution a éclairé la conception de la stratégie. Une mise en œuvre efficace n'est attendue que si la participation active des parties prenantes est maintenue à tous les niveaux du développement, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports.
- (b) **Leadership et engagement politiques efficaces** : un leadership politique efficace en créant un environnement opérationnel favorable sera essentiel pour la stabilité macroéconomique, le renforcement de la confiance des investisseurs et l'attraction des investissements étrangers et locaux pendant la mise en œuvre de la stratégie.
- (c) **Positionner la PHSA pour faire pivoter les initiatives de PH sur le continent** : la PHSA devrait fournir un système phytosanitaire innovant, harmonisé et durable pour l'Afrique. À cet égard, il devrait donc être situé au centre pour mener des initiatives phytosanitaires (PH) aux niveaux continu, régional et des États membres, avec une coordination efficace par l'unité technique spécialisée de la CUA qui sera désignée comme entité de coordination pour la PHSA, les CE et l'ONPV; et contribuer à l'opérationnalisation effective de la ZLECAF.
- (d) **Existence de secteurs public et privé dynamiques** : le secteur public jouera un rôle de premier plan dans la coordination de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports des politiques et sera également chargé de créer un environnement opérationnel propice. Le rôle du secteur privé sera de se concentrer sur la mise en œuvre effective de la PHSA. Il est impératif qu'un secteur privé dynamique soit mis en place parallèlement au développement adéquat des capacités institutionnelles et humaines de l'État pour la mobilisation et l'utilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.
- (e) **Mise en place d'un cadre institutionnel efficace qui relie la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le système d'information aux niveaux continental, régional et des États membres** : si la direction ultime de la mise en œuvre de la PHSA aura lieu au niveau national, la coordination de la planification, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports aux niveaux continental, régional et national sera cruciale pour le succès de la mise en œuvre. Complémentation. Dans cette optique, les cycles de planification, de S&E et de rapportage doivent être synchronisés, avec des cadres de S&E qui ont des objectifs mesurables clairs définis à tous les niveaux.
- (f) **Programmation proactive pour le changement climatique** : reconnaissant les effets cumulatifs du changement climatique sur les infestations de ravageurs avec une augmentation significative de la fréquence et de la virulence, la programmation PH devrait intégrer de manière proactive les approches d'agriculture intelligente face au climat pour contribuer à accroître les aspirations d'intensification durable des cultures en Afrique.
- (g) **Intégration de la dimension de genre lors de la mise en œuvre** : compte tenu du rôle crucial des femmes dans l'agriculture en général et des implications sur la santé des végétaux, la PHSA cherche à réaliser une dimension globale de l'intégration du genre en établissant un

système de planification, de suivi et d'évaluation et de rapportage sensible au genre qui répond aux différents besoins des hommes, des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés. L'atteinte des objectifs et des cibles fixés en matière d'égalité des sexes sera très importante dans le processus de mise en œuvre pour réaliser les aspirations de la PHSA.

- (h) **Tirer parti des innovations et des inventions locales** : sur la base de la reconnaissance des innovations déjà existantes telles que celles des partenaires tels que CABI et IITA ainsi que de ce qui existe déjà à partir des connaissances autochtones.

5.6 Considérations budgétaires

Le faible financement des actions de santé publique à tous les niveaux (national, régional et continental) a été identifié par les parties prenantes comme l'une des principales faiblesses du secteur phytosanitaire qui a sérieusement entravé ses performances. Pour que la PHSA atteigne son but et ses objectifs stratégiques, il est important que le problème du manque de financement soit abordé adéquatement à tous les niveaux. Il existe un certain nombre de possibilités de mobilisation des ressources pour soutenir les actions phytosanitaires, dont certaines ont été identifiées par la réunion de consultation des parties prenantes de juin 2021, telles que l'utilisation des plateformes existantes avec les donateurs, y compris les PIC et les GCRAI.

Il est nécessaire d'élargir la base des partenaires de coopération pour soutenir les actions phytosanitaires au-delà de ce qui a existé. Dans ce domaine, il convient de rechercher des partenaires existants ainsi que de nouveaux partenaires qui soutiennent les actions phytosanitaires. Pour faciliter cette mobilisation des ressources, la CUA devrait envisager d'appuyer la préparation de propositions bancables visant spécifiquement la mobilisation des ressources. Ceux-ci pourraient être diffusés à tous les partenaires de coopération potentiels, après quoi chaque partenaire devrait être engagé individuellement.

Il est important que les pays membres apportent une contribution considérable au soutien du secteur phytosanitaire. Une solution consisterait pour le Trésor/le Ministère des finances à allouer un pourcentage du budget total et des décaissements au secteur agricole pour soutenir les actions phytosanitaires. Ces proportions devraient être augmentées au fil du temps à mesure que les avantages du secteur phytosanitaire des pays augmenteront à la suite de la mise en œuvre de la PHSA.

En priorité, la PHSA sera pleinement intégrée et intégrée dans les plans d'investissement agricoles nationaux et régionaux existants et futurs dans le cadre du PDDAA et d'autres plans d'investissement connexes.

L'élaboration de cette stratégie est allée de pair avec l'élaboration d'un cadre de fonds d'urgence pour faciliter la mobilisation efficace des ressources financières pour faire face aux urgences phytosanitaires. Cette installation fournira des ressources supplémentaires au secteur végétal, bien qu'il s'agisse d'un caractère d'urgence.

5.7 Évaluation des risques, gestion et atténuation

Six (6) risques ont été cernés qui pourraient avoir une incidence négative sur la mise en œuvre de la PHSA. Il s'agit des éléments suivants: fragmentation continue des mesures phytosanitaires; le financement continu de l'insuffisance des ressources financières de base pour soutenir la mise en œuvre de la PHSA; i la participation adéquate des principales parties prenantes aux actions phytosanitaires; c ont relevé les lacunes et les faiblesses de la législation à l'appui des actions phytosanitaires; une expertise adéquate en matière de santé des végétaux, en particulier au niveau des pays; Les restrictions liées à la COVID-19 ont une incidence négative sur la performance du secteur phytosanitaire (voir **tableau 2**) ci-dessous.

Une cote de risque a été entreprise pour chaque risque ainsi qu'une analyse des mesures d'atténuation intégrées dans la PHSA pour faire face aux risques cernés. D'après les mesures d'atténuation des risques, il est clair que la Stratégie y a intégré les mesures et les actions nécessaires pour atténuer tous les risques identifiés. Par conséquent, une évaluation des mesures d'atténuation des risques intégrées dans la PHSA a fait en sorte que la PHSA a été jugée à faible risque (voir le **tableau 2** pour plus de détails).

T able 2: Évaluation du risque A et gestion

Risque	Évaluation du risque	Mesures d'atténuation des risques intégrées à la PHSA	Cote de risque après les mesures d'atténuation
Cote de risque : H = Élevé ; S = substantiel ; M = modéré ; L=faible			
Fragmentation continue des mesures phytosanitaires : ce qui compromettrait la réalisation des buts et objectifs de la PHSA	M	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie a ciblé des mesures et des mécanismes visant à renforcer la coordination des actions phytosanitaires à tous les niveaux (national, régional et continental). 	S
Financement toujours insuffisant pour appuyer la mise en œuvre de la PHSA , ce qui a empêché de réaliser les aspirations de la Stratégie.	S	<ul style="list-style-type: none"> L'accent mis par la Stratégie sur la mobilisation des ressources à l'aide de diverses sources a été articulé dans le document ; Compte tenu de ce qui précède, l'approche consistant à s'appuyer sur des ressources locales substantielles provenant du Trésor central est appréciée. Des mécanismes de surveillance solides doivent être mis en place pour assurer un flux régulier et en temps voulu de ces ressources vers le secteur phytosanitaire. 	M
Participation insuffisante des principales parties prenantes aux actions phytosanitaires : Cela compromettrait considérablement la réalisation des aspirations de la PHSA	M	<ul style="list-style-type: none"> La Stratégie a mis l'accent sur la nécessité d'une coordination des parties prenantes qui augmenterait leur participation. Les actions visant à renforcer les mécanismes et forums de coordination contribueront grandement à accroître la participation des parties prenantes 	L
Lacunes et faiblesses persistantes dans la législation à l'appui des mesures phytosanitaires : Cela entraînerait, entre autres, l'incapacité à traiter les problèmes phytosanitaires émergents dans le contexte du changement climatique, entre autres.	M	<ul style="list-style-type: none"> La PHSA traite spécifiquement de la nécessité de renforcer la législation et le cadre stratégique pour soutenir la mise en œuvre efficace des mesures phytosanitaires. Le cadre de résultats simplifié de la PHSA comprend des indicateurs clés de performance (KPI) contrôlables visant à garantir que les objectifs fixés pour cette législation sont atteints dans les délais impartis. 	L

Risque	Évaluation du risque	Mesures d'atténuation des risques intégrées à la PHSA	Cote de risque après les mesures d'atténuation
Insuffisance des compétences phytosanitaires, en particulier au niveau des pays : Cela pourrait compromettre la mise en œuvre de la Stratégie.	M	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie comprend le renforcement des capacités en matière d'actions phytosanitaires de diverses parties prenantes ; • La PHSA a inclus des mécanismes et des forums adéquats au niveau international, visant à exposer les pays, les régions et le continent dans son ensemble aux dernières techniques et technologies phytosanitaires. 	L
Les restrictions liées à la COVID-19 ont un impact négatif sur la performance du secteur phytosanitaire : La poursuite de la COVID-19 sur le continent et dans le monde entier pourrait compromettre la mise en œuvre efficace de cette stratégie	S	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de la PHSA seront mises en œuvre dans le contexte de la « nouvelle normalité » de la COVID-19. Cela a déjà été illustré par la tenue réussie de la réunion consultative de juin 2021, qui a fourni des documents pour faciliter la conception de cette stratégie. • Le continent a continué à mettre en place des mesures (y compris des vaccinations) visant à contenir les cas de COVID-19. 	M
Évaluation globale des risques	M		L



Références

1. [UA \(2019\). Cadre d'action sanitaire et phytosanitaire \(SPS\) pour l'Afrique. Département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine. https://au.int/sites/default/files/documents/40036-doc-au_sps_policy_framework_full_document.jpg](https://au.int/sites/default/files/documents/40036-doc-au_sps_policy_framework_full_document.jpg)
2. CABI. (2017) [https://www.researchgate.net/publication/233523958 International Trade and Exotic Pests The Risks for Biodiversity and African Economies/citation/download](https://www.researchgate.net/publication/233523958_International_Trade_and_Exotic_Pests_The_Risks_for_Biodiversity_and_African_Economies/citation/download) Cinq ravageurs envahissants coûtent à l'économie africaine 1 milliard de dollars chaque année. Nouvelles de CABI <https://www.cabi.org/news-article/five-invasive-pests-cost-african-economy-1-billion-every-year/>
3. CABI 2017 CABI (2020, juin). Note sur les preuves de la FAW
4. FAO, (2001). La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. <http://www.fao.org/3/X9800e/x9800e00.htm#TopOfPage>
5. https://assets.ipcc.int/static/media/files/publication/en/2021/05/ISPM_05_2021_En_Glossary_2021-05-27_PostCPM-15_Fixed.pdf (FAO, 2021)
6. Grace Gondwe (2020), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : évaluation de l'impact de la COVID-19 sur le développement économique de l'Afrique.
7. Kumumar, Deepak et Prasanta Kalita. « Réduire les pertes post-récolte pendant le stockage des cultures céréalières pour renforcer la sécurité alimentaire dans les pays en développement. » *Foods* (Bâle, Suisse) vol. 6, 18. 15 janv. 2017, doi:10.3390/foods6010008 <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5296677/pdf/foods-06-00008.pdf>
8. Rizzo, D.M., Lichtveld, M., Mazet, J.A.K. et coll. La santé des végétaux et ses effets sur la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre d'une initiative « Une seule santé » : quatre études de cas. *One Health Outlook* 3, 6 (2021). <https://doi.org/10.1186/s42522-021-00038-7> <https://onehealthoutlook.biomedcentral.com/articles/10.1186/s42522-021-00038-7>
9. [Youm, Ousmane & Vayssières, Jean-François & Togola, Abou & Robertson, Shawn & Nwilene, Francis. \(2011\). Commerce international et ravageurs exotiques : les risques pour la biodiversité et les économies africaines. Perspectives de l'agriculture. 40. 59-70. 10.5367/OA.2011.0031.](#)

Annexes

Annexe I : Analyse FFPM consolidée

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'ONPV dans les pays • Les États membres signataires de la CIPV • Existence de stratégies phytosanitaires régionales dans certaines régions • Autres cadres phytosanitaires pertinents (p. ex. Cadre réglementaire harmonisé des pesticides pour l'Afrique de l'Ouest et Système harmonisé de réglementation des semences pour l'Afrique australe) • Disponibilité de normes (NIMP) pour faciliter le commerce • Capacité de notification SPS par les États membres • Présence d'institutions innovantes fortes pour relever les défis phytosanitaires dans la région Afrique, telles que l'ITIA, l'ICIP, le CABI, la DCL-EA, l'ICRAF, l'AVRDC, entre autres. • La création d'un Conseil phytosanitaire interafricain en tant que RPPO pour l'Afrique et la mise en place de la stratégie de l'IAPSC 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénurie de spécialistes phytosanitaires au niveau régional • Installations et capacités de laboratoire insuffisantes; en particulier pour référence au niveau régional de la SADC • Exécution inadéquate des obligations en matière d'établissement de rapports • Ressources financières insuffisantes pour les interventions phytosanitaires • Faible coordination des systèmes phytosanitaires aux niveaux national et régional (y compris les universités, les ONPV, les SNRA, le secteur privé) • Mise en œuvre inadéquate des systèmes d'alerte précoce par les États membres • Mauvaise mise en œuvre des stratégies harmonisées à différents niveaux dans les États membres • Capacité insuffisante de développer l'évaluation de la conformité • Coordination fragmentée de la législation et des rapports relatifs à la santé des végétaux
Possibilités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • La ZLECA est en place et a été ratifiée par 37 États membres, ce qui fournit des mesures SPS que les pays doivent mettre en place afin de participer à un commerce sûr des biens et services agricoles • Engagement envers les cadres continentaux (PDDAA, Déclaration de Malabo, Cadre politique SPS, ZLECA) • Plateformes avec les donateurs – PIC et GCRAI – mobilisation de ressources pour les services phytosanitaires • Accès aux marchés régionaux et internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible priorité accordée aux questions phytosanitaires • Non-existence de comités SPS dans certains pays • Restrictions liées à la COVID-19 • Faible lien entre la recherche et la santé des végétaux • Faiblesse de l'infrastructure de laboratoire • Financement limité de la recherche et du développement pour la santé des végétaux • Capacités de mise en œuvre différentielles et faible domestication régionale des questions phytosanitaires au niveau des États membres • Changement climatique et catastrophes naturelles, y compris les ravageurs envahissants émergents • L'augmentation du commerce régional, continental et mondial peut entraîner de nouvelles menaces de ravageurs • Les mesures visant à contrer les effets négatifs des ravageurs au niveau gouvernemental sont insuffisantes et principalement réactives. • Chaque CER a ses propres politiques régionales, ce qui pourrait constituer une menace pour l'harmonisation des politiques et des législations à un moment donné. • Connaissance insuffisante des ravageurs et des agents pathogènes

Annexe 2 : Cadre simplifié des résultats de la PHSA

Objectif : Développer et mettre en œuvre un système phytosanitaire dynamique, robuste et pratique pour l’Afrique afin d’améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les moyens de subsistance et le commerce.

Hiérarchie des objectifs		Indicateurs de rendement clés			Moyens de vérification	Hypothèses, risques et mesures d’atténuation
		Indicateur	Valeur de référence (2021)	Cible (2036)		
IMPACT	1. Augmentation de la sécurité alimentaire, du revenu et de la nutrition des ménages	1.1 Nombre moyen de mois/année de sécurité alimentaire au sein du ménage			<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes de référence, médianes, finales, enquêtes sur la santé 	<p>Hypothèses:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions climatiques favorables • Stabilité politique • Cadre politique national et sectoriel favorable (y compris le secteur phytosanitaire) • Les parties prenantes sont disposées à participer aux actions phytosanitaires
		1.2 Revenu ménager moyen par année (\$ US)				
		1.3 % de malnutrition (retard de croissance) chez les enfants de moins de 5 ans				
RÉSULTATS	2.1 Augmentation de la production et de la productivité des cultures	2.1.1 Rendement moyen des cultures (MT/ha) Céréales (par type spécifique) Légumineuses (par type spécifique) Racines et tubercules (par type spécifique) Cultures stimulantes (cacao, café, thé) (par type spécifique) Oléagineux (par type spécifique) Arbres fruitiers (par type spécifique) Grandes cultures (par type spécifique)			<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux nationaux de statistique; • Systèmes d’information de gestion au niveau régional 	
		2.1.2 Production agricole moyenne des ménages (MT/ha) Céréales (par type spécifique)				

Hiérarchie des objectifs		Indicateurs de rendement clés			Moyens de vérification	Hypothèses, risques et mesures d'atténuation
		Indicateur	Valeur de référence (2021)	Cible (2036)		
		Légumineuses (par type spécifique) Racines et tubercules (par type spécifique) Cultures stimulantes (cacao, café, thé) (par type spécifique) Oléagineux (par type spécifique) Arbres fruitiers (par type spécifique) Grandes cultures (par type spécifique)				
	2.2 Accès accru au marché d'exportation	2.2.1 Quantité (MT) de produits agricoles entrant sur le marché d'exportation 2.2.2 Valeur moyenne des produits agricoles qui accèdent au marché d'exportation (\$ US)			<ul style="list-style-type: none"> • Bureaux nationaux de statistique; • Systèmes d'information de gestion au niveau régional 	
SORTIES	3.1 Amélioration du cadre législatif pour le secteur phytosanitaire	3.1.1 # de textes législatifs et de politiques aux niveaux national, régional et continental qui ont été adoptés			Rapports phytosanitaires nationaux, régionaux et continentaux	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté des pays et des régions de promulguer une législation phytosanitaire • Les ressources financières allouées au secteur phytosanitaire sont adéquates et en temps opportun
		3.1.2 # de textes législatifs et de politiques aux niveaux national, régional et continental mis en œuvre ou en cours de mise en œuvre				
	3.2 Allocation budgétaire adéquate	3.2.1 Pourcentage du budget agricole et des décaissements alloués au secteur phytosanitaire			Budgets nationaux, régionaux et continentaux	

Hiérarchie des objectifs		Indicateurs de rendement clés			Moyens de vérification	Hypothèses, risques et mesures d'atténuation
		Indicateur	Valeur de référence (2021)	Cible (2036)		
au secteur phytosanitaire	3.2.2 Allocation budgétaire annuelle (en dollars US) au secteur phytosanitaire				Rapports phytosanitaires nationaux, régionaux et continentaux	
	3.2.3 Décaissements réels (en dollars US) au secteur de la santé.					
3.3 Disponibilité de l'expertise technique phytosanitaire	3.3.1 # d'experts techniques phytosanitaires formés par sexe au niveau national, régional et continental					
	3.3.2 # d'experts techniques formés en santé des végétaux participant aux actions et aux questions phytosanitaires.					
3.4 Coordination efficace à différents niveaux (national, régional et continental)	# de mécanismes/entités de coordination fonctionnelle au niveau national, régional et continental)					
3.5 Une ZLECA fonctionnelle	# de pays mettant en œuvre l'annexe 7 de la ZLECA					
3.6 Ressources financières mobilisées	Proportion des ressources mobilisées par an aux niveaux national, régional et continental pour les questions phytosanitaires					



African Union Inter-African Phytosanitary Council
(AU-IAPSC)
P.O Box 4170, Yaoundé - Cameroon
Email : auiapsc@africa-union.org
Website : www.auiapsc.org



AFRICAN UNION



AU-IAPSC

